

Implantation d'une structure industrielle
de la société COBAT Constructions
(communes d'Amblainville et Méru)

*Etude préalable sur la mise en place des
compensations collectives agricoles*



Réalisée par la Chambre d'agriculture
Service Territoires et Environnement



*Mai
2019*

Etude réalisée par



Chambre d'Agriculture

Service Territoires et Environnement

Rue Frère Gagne – B.P. 40463 60021 Beauvais cedex

Rédacteurs de l'étude :

Fabrice Couvreur

Morgan Curien

Judith Liard

Franck Pia

Alain Randon

En réponse à la commande de



COBAT Constructions

5 allée Louis Lumière

60110 MERU

Table des matières

1	Description du projet et son intégration dans le territoire.....	5
1.1	Le projet	5
1.1.1	Localisation.....	5
1.1.2	Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur	6
1.2	Périmètre de l'étude	8
1.2.1	Le périmètre d'étude d'impacts directs (A).....	8
1.2.2	La zone d'influence des exploitations impactées par le projet (B)	9
1.2.3	Choix d'un périmètre intermédiaire : la petite région agricole	9
2	Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	11
2.1	Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A).....	11
2.1.1	Potentialités agronomiques des sols.....	12
2.1.2	La dimension économique de l'exploitation touchée par le projet	16
2.1.3	La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés	17
2.2	Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d'influence (périmètre B).....	17
2.2.1	Emplois directs et indirects	17
2.2.2	Identification des acteurs amont et aval.....	18
2.2.3	Les contraintes d'exploitation liées au projet	19
2.3	Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre 20	
2.3.1	Caractérisation de la dynamique locale	20
2.3.2	Analyse de la pression foncière.....	21
3	Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture	24
4	Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole.....	25
4.1	Impact sur la valeur économique.....	25
4.2	Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles concernés ...	26
4.3	Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial.....	27
4.3.1	Evaluation de l'impact direct standard annuel	27
4.3.2	Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise	27
4.3.3	Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs.....	28
4.3.4	Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires.....	28
4.3.5	Valeur des services environnementaux	29
5	Mesures compensatoires	29
5.1	Calcul du montant de la compensation collective	29

5.1.1	La perte totale de potentiel agricole annuelle	29
5.1.2	Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer	30
5.1.3	Calcul du montant de la compensation collective	30
5.2	Les mesures de compensations collectives agricoles.....	30
5.2.1	Choix du territoire	30
5.2.2	Choix des mesures.....	30
5.2.3	Choix du porteur de projet.....	32
5.2.4	Gouvernance	32
5.2.5	Constitution d'un fonds départemental de mesures de compensations collectives agricoles	33
6	Résumé non technique.....	34
6.1	Le projet	34
6.2	Contenu de l'étude.....	34
6.3	Les mesures compensatoires	34
7	Annexes	35

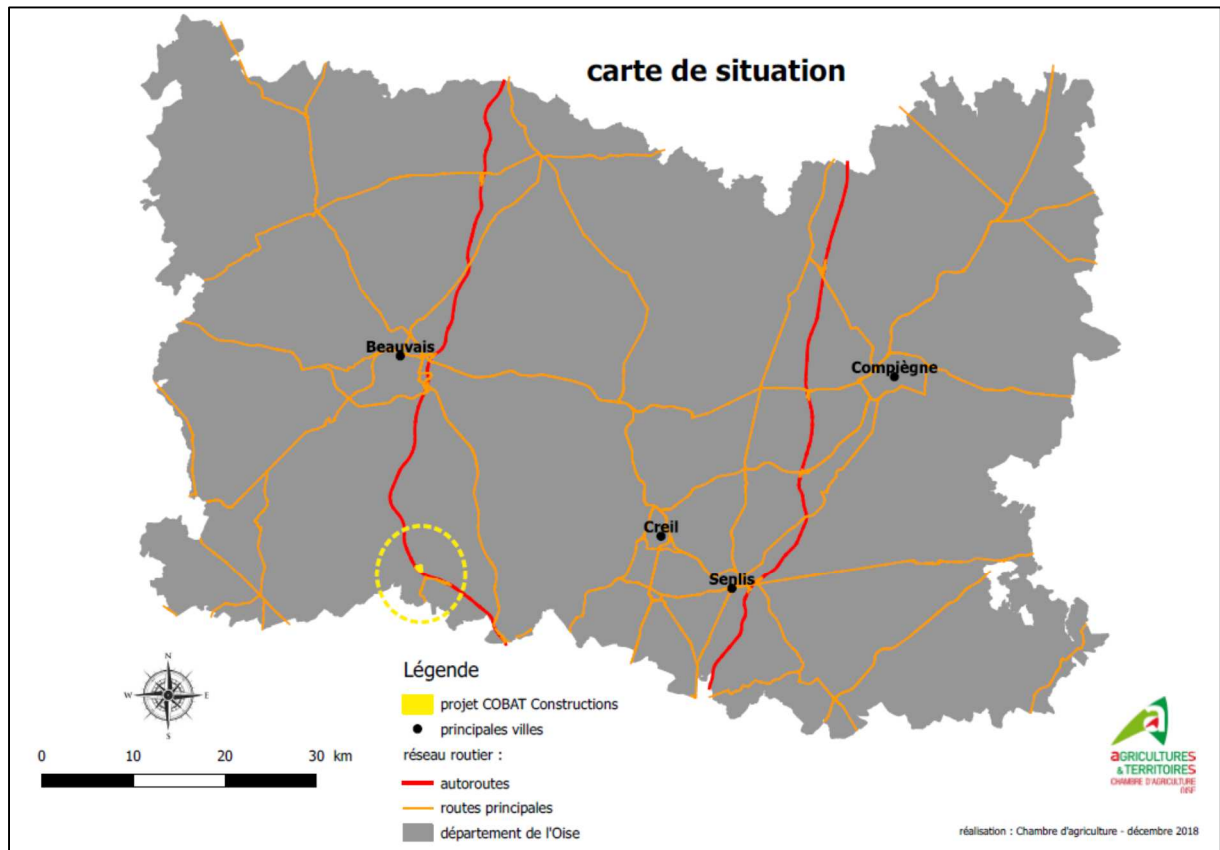
1 Description du projet et son intégration dans le territoire

1.1 Le projet

1.1.1 Localisation

La société COBAT CONSTRUCTIONS, dont le siège actuel se situe à Méru, envisage la création d'une structure industrielle, sur les communes d'Amblainville et Méru.

Le projet se situe à proximité immédiate de l'autoroute A 16, près de l'échangeur de Méru.



La vocation actuelle des terrains concernés par ce projet est actuellement principalement agricole.

Le site s'étend en effet sur une surface d'environ 27 ha, dont environ 23,64 ha sont exploités à des fins agricoles.

1.1.2 Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur

1.1.2.1 *Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Sablons*

Le projet de la société COBAT Constructions n'est pas identifié dans les documents opposables du SCOT des Sablons, ce dernier ayant été approuvé le 20 mars 2014.

Il y a donc nécessité à ce que la collectivité (Communauté de communes des Sablons) approuve une révision de ce document de planification (délibération prise le 16/11/2017).

A l'heure de la rédaction de cette étude, la **mise en compatibilité du SCOT** est engagée, l'objet étant visant à intégrer le projet de la société COBAT.

Les principaux changements dans le projet de SCOT seraient les suivants :

- dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- *permettre la création de nouvelles zones d'activités uniquement pour le développement d'entreprises déjà implantées sur le territoire,*

- dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

- *conforter le développement des zones existantes et des entreprises déjà implantées sur le territoire,*
- *permettre la création de nouvelles zones d'activités uniquement pour le développement d'entreprises déjà implantées sur le territoire,*
- *permettre la relocalisation de sites industriels en cas de foncier contraint.*

=> Ces ajustements permettraient ainsi de rendre possible la réalisation du projet de l'entreprise COBAT Constructions.

1.1.2.2 Dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'Amblainville et de Méru

Le PLU d'Amblainville a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2011 et a été, depuis cette date, l'objet de plusieurs procédures (modifications et modifications simplifiées). Le zonage actuel du secteur considéré par le projet (zone Agricole) ne permet pas la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU devra donc être engagée.

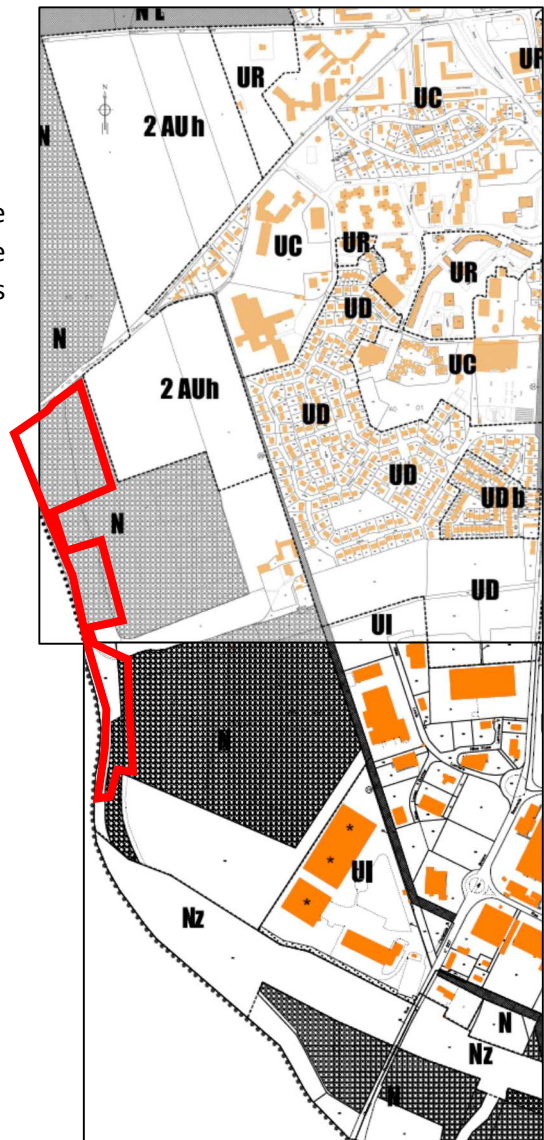


Extrait du PLU approuvé d'Amblainville

Pour sa part, le PLU de Méru a été approuvé le 30 mars 2009 et a lui-aussi, été modifié à de nombreuses reprises.

Cependant, dans sa version actuelle, le PLU classe le secteur concerné en zone Naturelle (N) pour laquelle le règlement n'autorise pas les constructions prévues dans le projet de COBAT Constructions.

Toutefois, Par délibération en date du 18/05/15, la commune de Méru a engagé une procédure de révision générale de son PLU.



Dans les deux cas, une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU.



- le PLU d'Amblainville prévoit l'inscription de la parcelle concernée en zone d'urbanisation future à vocation d'activités industrielles (1AUi), d'une surface de 21.30 ha. La zone Agricole (A) est réduite d'autant.

- le PLU de Méru prévoit, lui-aussi, la création d'un secteur 1AUi (en lieu et place d'un classement en zone N), dont l'objectif est le même que celui d'Amblainville.

=> Ces ajustements permettraient ainsi de rendre possible la réalisation du projet de l'entreprise COBAT Constructions.

1.2 Périmètre de l'étude

Deux périmètres sont identifiables :

- le périmètre d'impacts directs (périmètre « A »),
- la zone d'influence du projet (périmètre « B »).

1.2.1 Le périmètre d'étude d'impacts directs (A)

Il correspond, en général, à une entité agricole qui englobe l'emprise complète de la zone d'étude, ainsi que le parcellaire agricole proche.



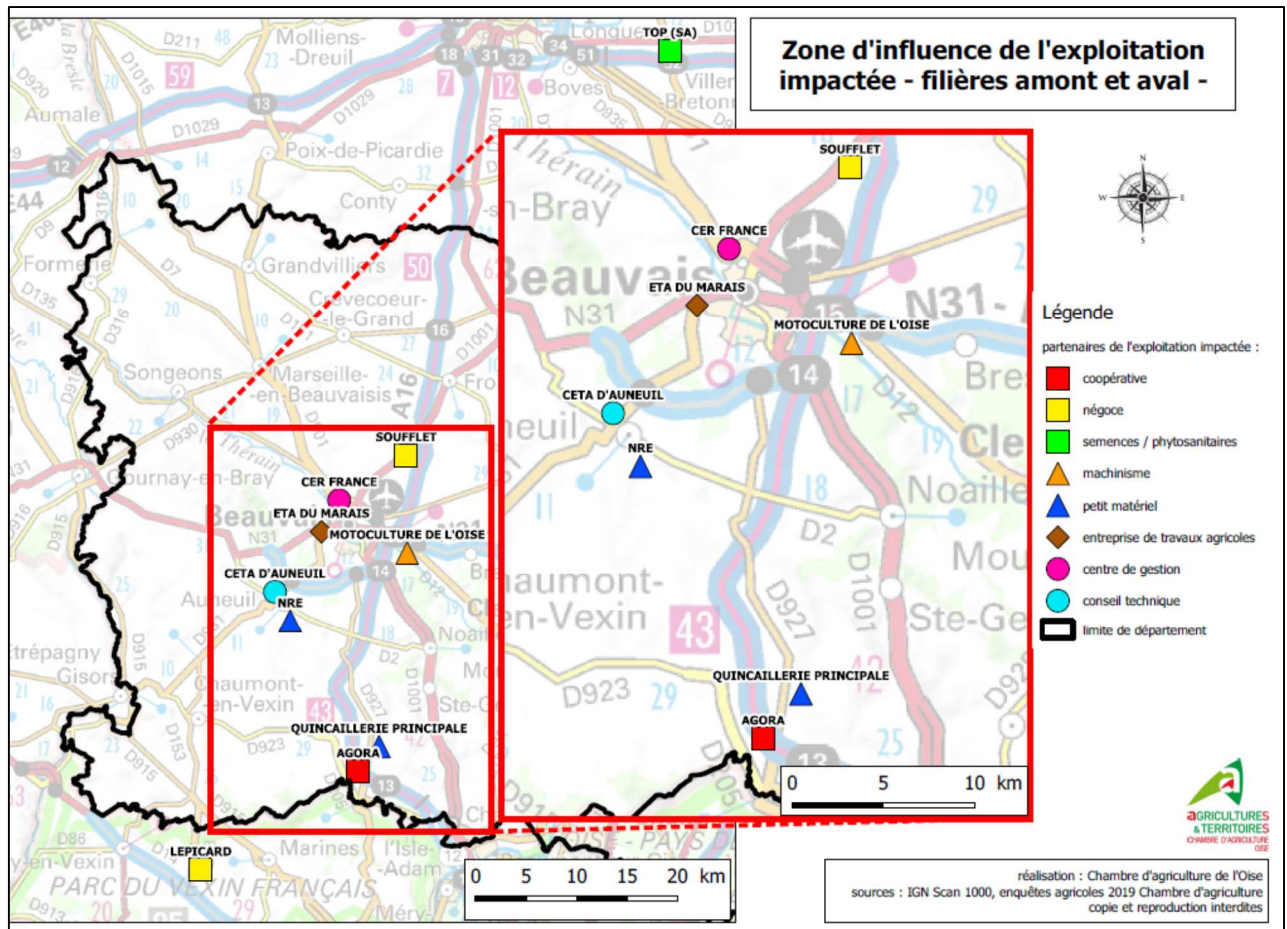
Dans le cas présent, l'aire d'étude est enclavée entre la zone urbaine de la ville de Méru et l'autoroute A 16, cet axe formant, sur place une rupture dans la continuité du territoire agricole.

Le périmètre A peut donc s'apparenter à la zone d'étude elle-même.

1.2.2 La zone d'influence des exploitations impactées par le projet (B)

Bien plus étendue que le périmètre d'étude (A), cette zone d'influence comprend le périmètre direct auquel s'ajoutent les filières amont¹ et aval² de l'exploitation agricole touchée par le projet.

La zone d'influence est illustrée sur la cartographie suivante.



Si certains partenaires (fournisseurs / clients) de l'exploitation concernée se trouvent dans un périmètre relativement restreint du siège (notamment à Méru et à Beauvais), d'autres, de manière plus ponctuelle, sont plus éloignés : on trouve ainsi des partenaires de l'exploitation dans les départements voisins du Val d'Oise et de la Somme.

1.2.3 Choix d'un périmètre intermédiaire : la petite région agricole

Pour calculer l'impact du projet sur l'agriculture locale et mesurer ses conséquences directes et indirectes sur l'économie agricole du territoire, nous proposons de conduire cette étude à l'échelle de la petite région agricole.

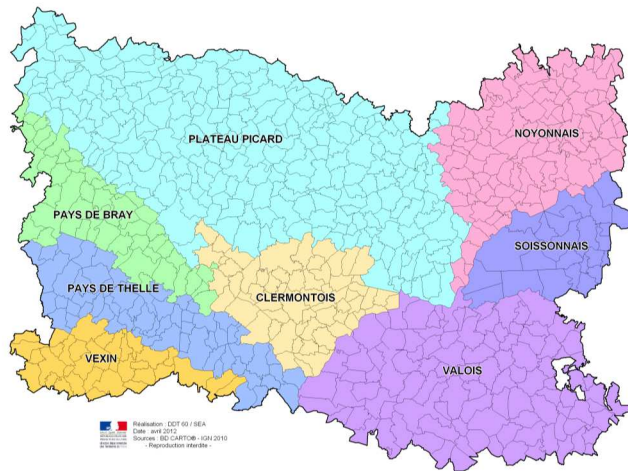
Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement destinées à accélérer le développement de l'agriculture.

Pour l'INSEE il s'agissait, pour étudier l'évolution de l'agriculture, de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires. Largement inspirées des régions géographiques, les RA et PRA ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

¹ Amont : agrofournitures, agroéquipement, agrochimie

² Aval : stockage, collecte transformation alimentaire, emballage-conditionnement, commercialisation

Dans l'Oise, on compte 8 petites régions agricoles : le Plateau Picard, le Pays de Bray, le Clermontois, le Noyonnais, le Vexin, le Pays de Thelle, le Soissonnais et le Valois-Multien.



A ce zonage officiel de l'INSEE, s'ajoute une zone plus technique, la Petite Région Naturelle (PRN).

L'Oise comprend 11 PRN dont le découpage a été calqué sur celui des petites régions agricoles.

La petite région agricole Plateau Picard a été divisée en 2 petites régions naturelles :

- le Plateau Picard à l'Est, à orientation plus céréalière,
- la Picardie verte à l'Ouest plus tournée vers l'élevage.

La petite région agricole Valois en 3 :

- le Valois
- et deux autres liées aux vallées riches en terres alluviales : la vallée de l'Oise et la vallée de l'Automne.

Ces zonages sont utilisés pour l'application de diverses réglementations agricoles sur le territoire départemental telles que le contrôle des structures ou le Droit à Paiement Unique (DPU).

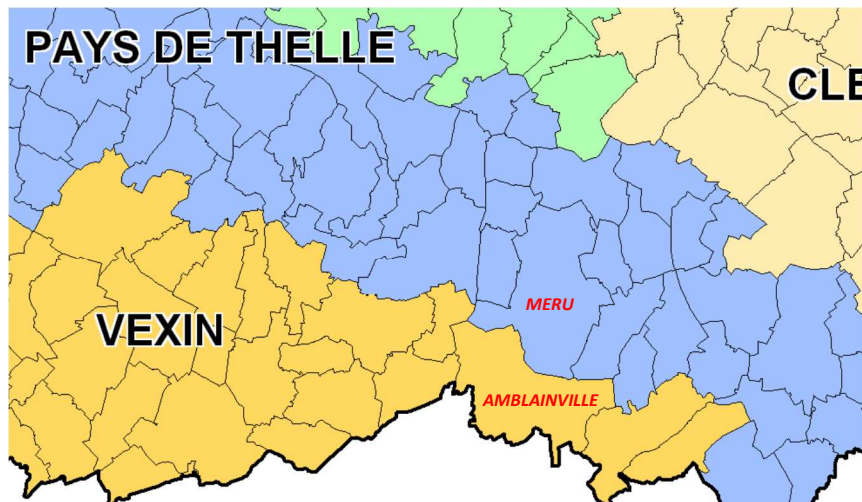
La **Région Agricole (RA)** couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène.

La **Petite Région Agricole (PRA)** est constituée par le croisement du département et de la Région Agricole.

Le fichier des Régions Agricoles (RA et PRA) est géré par l'INSEE (prise en compte des fusions ou dé-fusions de communes).

La **Petite Région Naturelle (PRN)** est une portion de territoire homogène quant à sa géologie et à son climat. Au niveau agricole, c'est souvent une unité territoriale plus homogène que la petite région agricole.

Envisagé sur les communes d'Amblainville et Méru, le projet est situé dans la petite région agricole du Vexin.



2 Analyse de l'état initial de l'économie agricole

2.1 Caractérisation de la production agricole primaire (périmètre A)

Le projet de la société COBAT Constructions impacte une unique exploitation agricole :

La SCEA la Fortelle (exploitation sociétaire, dont le siège social se situe sur le territoire de Saint Crépin Ibouwillers),

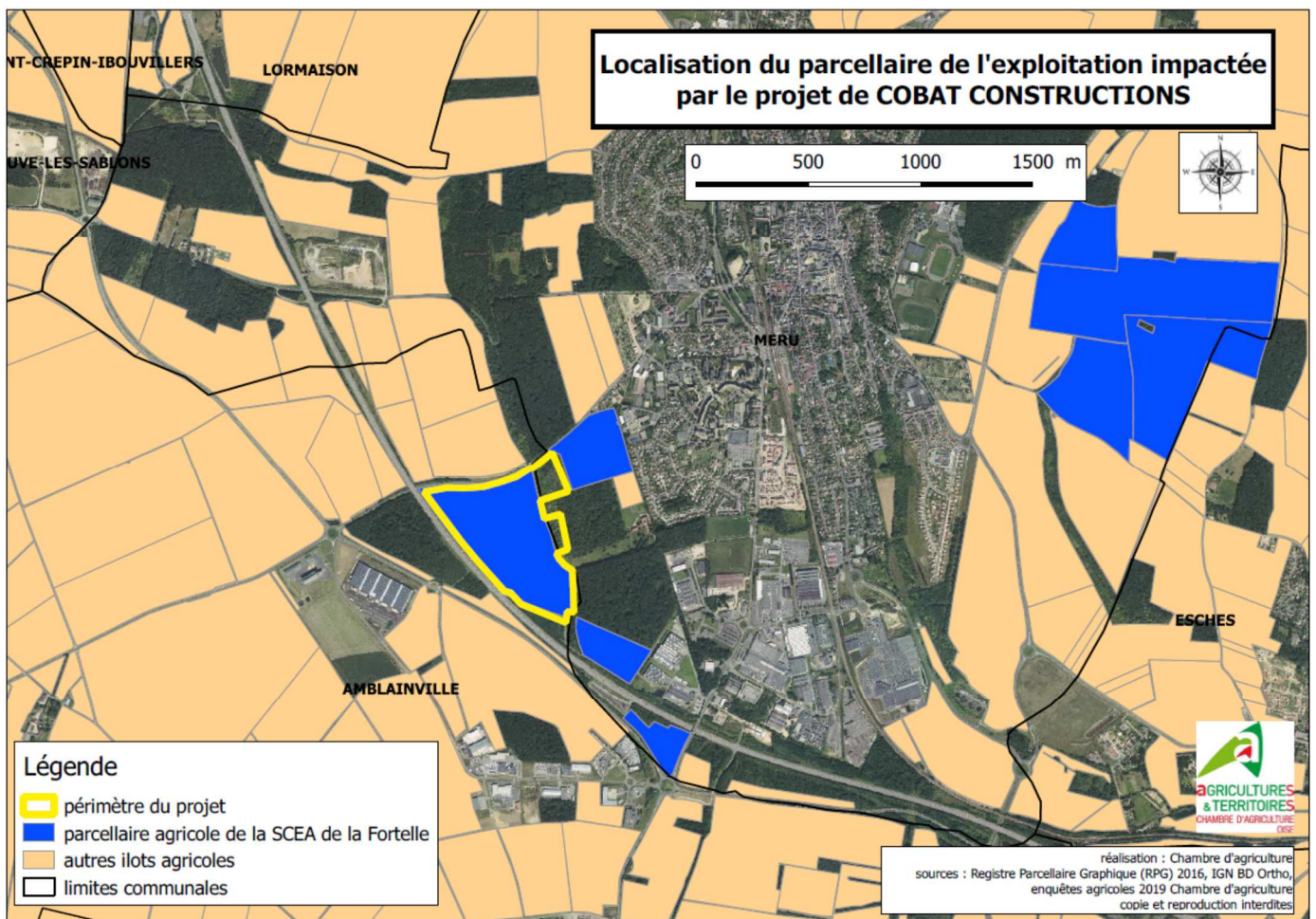
Son gérant est M. Vincent OMONT.

Monsieur OMONT exploite actuellement une surface de 66.33 ha, principalement en céréales, et oléo-protéagineux.

Les parcelles agricoles de l'exploitation sont essentiellement localisées sur les communes de Saint Crépin Ibouwillers, Pouilly, Amblainville et Méru.

Monsieur OMONT considère que son exploitation est en rythme de croisière.

Le siège de l'exploitation se situe sur la commune de Saint Crépin Ibouwillers (lieu-dit Montherlant). L'ensemble des bâtiments et installations agricoles (bâtiments de stockage, matériel, atelier, ...) se trouve en un seul et même site.



2.1.1 Potentialités agronomiques des sols

Sources documentaires : investigations pédologiques réalisées sur une partie de la parcelle par SOCOTEC – Agence Environnement & Sécurité – Centre Val de Loire.

Principaux paramètres* déterminant la fertilité agricole des sols :

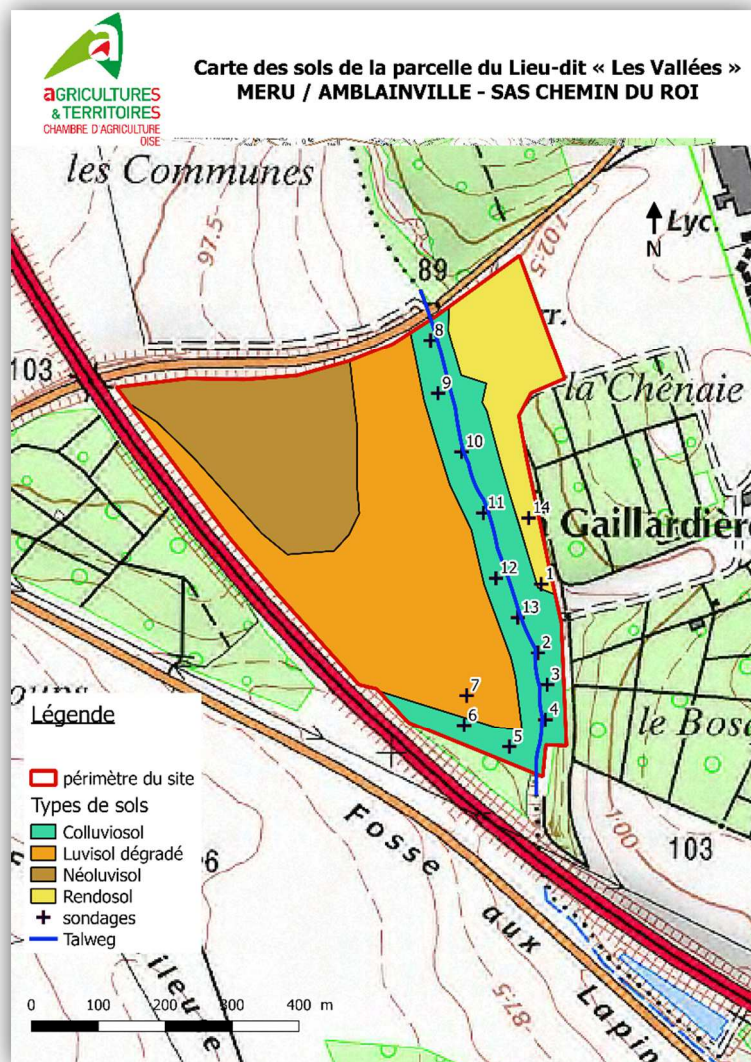
[* sont ici pris en compte les paramètres liés, de manière intrinsèque, à la nature du sol et non à ce qui pourrait dériver des pratiques d'exploitation de celui-ci (amendement, fertilisation, travail du sol, ...)]

- textures (ex : sableuse, limoneuse, argileuse ou tourbeuse) ;
- réserves hydriques ;
- régime hydrique (sols sains ou hydromorphes) ;
- pente ;
- présence ou non de cailloux.

La combinaison de ces facteurs se traduit en termes de potentialités agronomiques par :

- la gamme de cultures praticables (degrés de liberté dans le choix des cultures) ;
- la facilité de travail du sol ;
- le potentiel de rendement (productivité).

Les sols présents sur le site du projet sont essentiellement limoneux, à réserve hydrique faible à élevée, non hydromorphes, sans engorgement prononcé temporaire ou permanent, peu ou très caillouteux et d'une profondeur variant de 30 cm à plus d'1 m.



- **Sol de limons profonds : Néoluvisol** – type 65 de la carte des sols – (potentiel agronomique* = 80 - 100%)

[* potentiel agronomique comparé aux meilleurs sols de la région]

Sol lessivé profond limoneux :

- Horizon de culture : limoneux (15% d'argile). Sol peu structuré, sensible à la battance (risques d'accidents de levée et sensibilité à l'érosion) et aux semelles de labour. Cependant le réchauffement est rapide au cours du printemps et le travail du sol est facile.
- Horizon entre 30 et 40 cm : appauvris en argile, mal structuré, pouvant montrer un peu d'hydromorphie
- Horizon entre 40 et 120 cm : enrichie en argile (30%), structure bien développée, bonne aération, enracinement facile et profond. De plus, la profondeur du sol est importante tout comme sa réserve en eau.

C'est un sol de classe agronomique I (échelle agronomique de I à IV, où les sols de classe I sont les plus fertiles de la région) caractérisé par de bons potentiels pour toutes les cultures mais avec quelques contraintes : amendements calciques préconisés, battance et une attention toute particulière pour le travail du sol.

Il varie surtout par sa profondeur, sa teneur en argile et calcaire, dans l'horizon de surface. Quand il est profond, il fait aussi partie de la catégorie des sols les plus fertiles de la région.

Avantages	Inconvénients
Réserve hydrique moyenne (environ 140 à 200 mm d'eau utile pour les cultures à enracinement profond, ex : blé et betteraves)	Formation de croûte de battance et donc sensible à l'érosion
Pente modérée	Accidents de levée
Absence de cailloux	Etre précautionneux pour le travail du sol (croûte de battance et semelle de labour)
Bon drainage naturel	Amendements calcique à réaliser
Facilité de travail du sol (faible demande en énergie, faible degré d'usure et de cassure des matériels)	Mauvaise portance
Réchauffement rapide du sol au printemps	
Bonne prospection des racines en profondeurs	

Potentiel agricole :

- très large gamme de cultures possibles,
- productivité bonne à élevée.

- **Luvisol dégradé** – type 44 de la carte des sols – (potentiel agronomique = 50 - 60 %)

Sol lessivé limoneux et rougeâtre :

- Dans les couches supérieures, il y a une forte densité de silex. Le taux de matière organique de la couche superficielle est compris en 0,5 et 2% sous culture (ce qui est assez faible). Malgré son caractère assez sableux, le pH à l'aide d'un amendement calcique peut rester entre 6,5 et 7,5.
- Le deuxième horizon est en cours de néopodzolisation (peu propice à la culture).
- L'horizon inférieur est souvent plus argileux et mieux structuré.

Sa profondeur en haut de pente (où l'érosion est la plus forte) est faible tandis qu'en bas de pente (lieu d'accumulation des éléments entraînés), la profondeur est plus importante (entre 50 cm à plus d'1 m selon les sondages).

Ses capacités culturales sont très dépendantes de la présence d'un horizon argileux (de sa profondeur et de sa teneur en argile) :

- Les sols les plus sableux, ont une faible réserve en eau et une faible fertilité chimique (de part une faible teneur en argile et sous l'action du lessivage). Ces sols sont rangés en classe IV.
- Les sols à horizons profonds ou avec un substrat argileux ont une meilleure réserve en eau. Ils sont surclassés en classe III.

Dans les deux cas, la pierrosité peut être assez contraignante.

Avantages	Inconvénients
Bon drainage naturel	Réserve hydrique faible à moyenne.
Réchauffement rapide du sol au printemps	Fertilité chimique assez faible
Bonne prospection des racines en profondeurs selon sa situation topographique	Etre précautionneux pour le travail du sol (croûte de battance et semelle de labour)
	Amendements calcique à réaliser
	Travail du sol difficile (degré important d'usure et de cassure des matériels)
	Accidents de levée
	Sol non homogène sur toute sa surface

Potentiel agricole :

- **gamme de cultures possibles moyenne,**
- **productivité faible à moyenne.**

- **Colluviosol - type 129 de la carte des sols - (potentiel agronomique 20 - 100%)**

C'est un sol remanié montrant de fortes hétérogénéités, tant en profondeur qu'en succession des horizons (plus ou moins argileux et calcaires). Il se situe en bas de pente dans un talweg (vallée sèche).

- Le premier horizon montre une structure généralement grumeleuse et bien aérée.
- L'ensemble des profils ont été décrits lors de la réalisation de sondages (chacun des 14 sondages sont présentés en annexes)

La diversité que prennent ces profils impacte de fait ses capacités agronomiques. Selon ses teneurs en argile et sa profondeur, l'appartenance de sa classe peut passer de I à V. Cependant, les sondages réalisés tout le long du talweg ne montrent aucune hydromorphie, ce qui est propice à la prospection des racines en profondeur.

Avantages	Inconvénients
Aucune hydromorphie ; prospection des racines possible en profondeur	Sol très hétérogène (en réserve en eau et en fertilité chimique)
Amendements calcique non nécessaire	
Bonne structure de l'horizon supérieur	

Potentiel agricole :

- **sol sain mais très hétérogène,**
- **productivité faible à élevée.**

- **Rendosol ou Rendzine – type 1 de la carte des sols – (potentiel agronomique = 20 - 40%)**

C'est un sol limoneux peu épais (entre 10 et 30 cm de profondeur), très riche en carbonates, à charge variable de morceaux de craie et de silex. Son complexe absorbant est saturé (risque de chlorose) et possède une très bonne structuration et une faible réserve en eau (selon la structure crayeuse du sous-sol et de sa distance à la nappe d'eau, l'eau peut remonter par capillarité mais c'est une situation assez rare). Sa couleur claire empêche un réchauffement rapide au printemps (contraignant pour le maïs).

Ces sols sont classés au rang IV.

Avantages	Inconvénients
Aucune hydromorphie ; prospection des racines possible en profondeur	Sol très hétérogène (en réserve en eau et en fertilité chimique)
Amendements calcique non nécessaire	
Bonne structure de l'horizon supérieur	

Potentiel agricole :

- **sol sain et bien structuré,**
- **faible productivité.**

Conclusion :

- Les sols sont majoritairement lessivés, ayant pour impact une faible fertilité chimique pour les horizons superficiels.
- Les potentialités agronomiques sont très hétérogènes selon la localisation des sols dans la parcelle, du fait de leurs profondeurs très différentes (impactant sa réserve en eau) et des différentes textures rencontrées (présence ou non d'horizons plus argileux). D'un point de vue fertilisation, il est donc difficile d'utiliser le plein potentiel agronomique des sols d'une parcelle avec une aussi grande hétérogénéité. C'est donc un sol ayant un potentiel agronomique assez moyen (mais optimisé dans le cas d'une agriculture de précision).
- A cela, on peut ajouter, une présence en éléments grossier (silex) en surface du sol, rendant son travail plus difficile

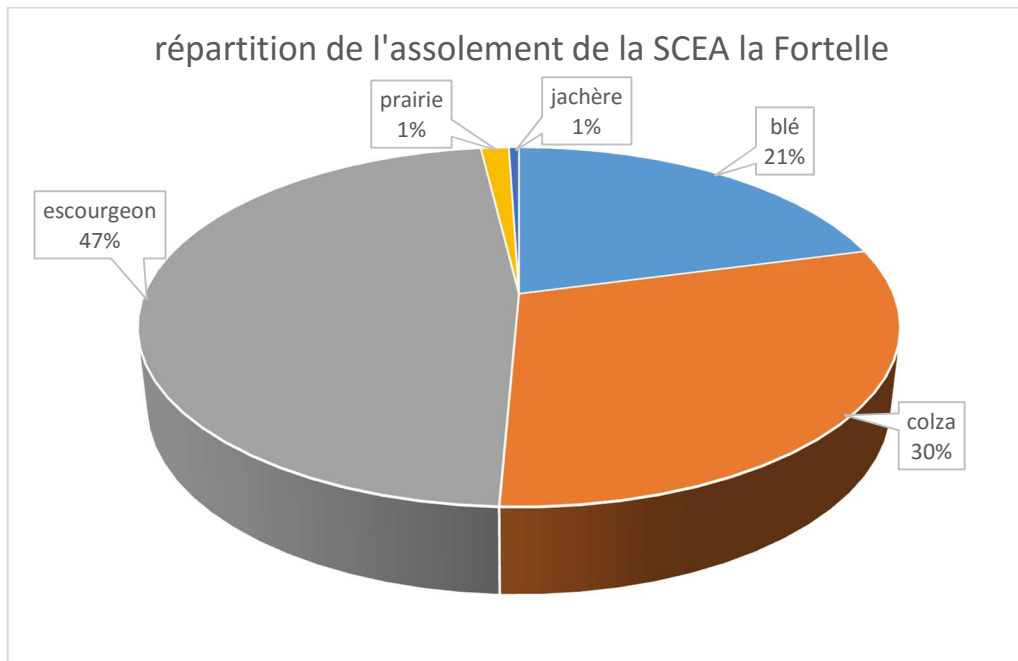
2.1.2 La dimension économique de l'exploitation touchée par le projet

2.1.2.1 Productions et filières

Le projet de l'entreprise COBAT Constructions s'étend sur 27 ha, dont la majorité (23,64 ha) est actuellement à vocation agricole.

La SCEA la Fortelle est l'unique exploitation agricole impactée. Ces 23,64 ha représentent 35 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation (source : enquête agricole Chambre d'agriculture de janvier 2019).

Il s'agit d'une exploitation de type polyculture.



D'une année sur l'autre, les assolements sont pratiquement identiques.

Les rendements sur l'exploitation étaient, entre 2014 et 2018, de :

- de 47 à 78 quintaux / ha pour le blé tendre,
- de 53 à 83 quintaux / ha pour l'orge d'hiver (= escourgeon).

L'année 2016 a été particulièrement impactante en termes de rendements (la plus mauvaise année de cette période).

L'assolement de la parcelle concernée par le projet de COBAT Constructions était le suivant :

- Blé tendre en 2014, 2015, 2017 et 2018
- Orge d'hiver en 2016 et 2019.

2.1.2.2 La diversification : une orientation en cours de réflexion

La diversification est à l'étude sur l'exploitation.

En effet, ce dernier prévoit, avec 2 autres exploitants agricoles, la mise en œuvre d'une unité de méthanisation.

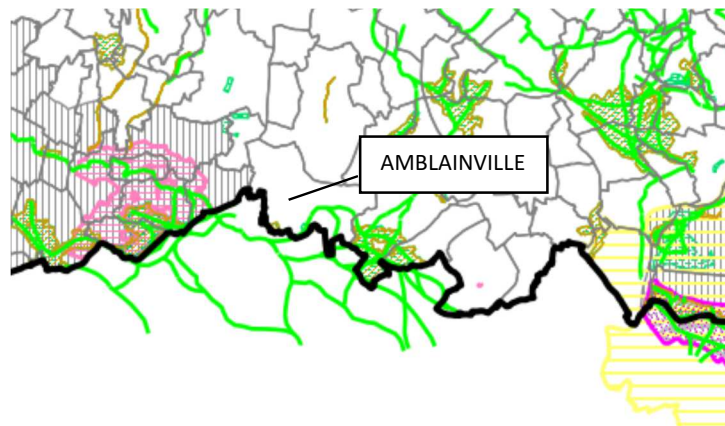
Le projet porterait sur 30000 tonnes de matières traitées avec injection directe sur le réseau GRT Gaz.

2.1.3 La dimension sociale et environnementale des espaces agricoles touchés

Le nombre d'exploitants et de main d'œuvre agricole diminue (voir chiffre RGA). Tout en étant soumis à une forte pression foncière compte tenu de la proximité de la région parisienne, ce secteur géographique reste encore un territoire agricole important, tourné vers les marchés. La question est de savoir comment l'agriculture peut profiter de la proximité de l'Île de France à travers le développement de la vente à la ferme de plus en plus prisée par les citadins et le tourisme rural. L'activité agricole doit en effet pouvoir tirer parti de la proximité de ces consommateurs et privilégier des activités à plus forte valeur ajoutée.

Le projet touche une exploitation qui a vendu la parcelle agricole concernée en vue de la réalisation de la structure industrielle. Cette « emprise » représente 35% de sa SAU. Nous pouvons penser que cette vente permettra à l'exploitation de s'investir sur d'autres projets agricoles et pourquoi pas également tirer parti des mesures de compensations collectives agricoles.

Cet espace ne présente pas un intérêt environnemental majeur du point de vue de la biodiversité et des espaces protégés (absence de ZNIEFF et de Zone Natura 2000). Le responsable de la société COBAT est volontaire pour introduire des ruches dans son entreprise et réaliser un projet tourné vers le développement et la protection de la biodiversité.



2.2 Analyse de la filière agricole amont et aval de la zone d'influence (périmètre B)

2.2.1 Emplois directs et indirects

La perte de foncier grignotant sans cesse l'outil de production des exploitants agricoles entraîne, par voie de conséquence, un affaiblissement des filières agricoles tant en amont qu'en aval de la zone impactée par le projet.

Cela a, bien sûr, des conséquences sur l'emploi à plus ou moins long terme.

Quelques éléments de repère

Selon une analyse faite par la Chambre d'agriculture Hauts de France – service Affaires économiques et prospectives, dans l'Oise les 2 800 exploitations recensées génèrent 28 000 emplois qui se rattachent pour 13000 emplois directement aux exploitations agricoles du département et pour 15000 emplois aux entreprises situées en amont et en aval.

1 emploi agricole direct génère 1.1 emplois indirects.

1 exploitation génère l'emploi de 10 actifs directs et indirects.

11% de l'emploi départemental dépend de la filière agricole.

Ces entreprises ont des activités à la fois de fournisseurs (de semences, de produits phytosanitaires, d'intrants, de carburants, ...) et de collecte/transformation de la production mais aussi de services.

Certaines sociétés ont également des activités liées au machinisme, aux travaux agricoles, à la comptabilité-gestion des entreprises.

Le rayonnement de l'activité agricole impactée est donc à prendre en considération au-delà de l'effet direct sur les exploitations, mais aussi sur le dynamisme économique des entreprises gravitant autour d'elles et situées en amont et en aval.

2.2.2 Identification des acteurs amont et aval

Ainsi, les pertes consécutives de foncier agricole ont des répercussions certaines sur toute une chaîne d'entreprises liées à l'exploitation impactée.

C'est d'autant plus vrai dans la région Hauts-de-France où le marché foncier agricole est soumis à de vives tensions et se réduit au profit du développement des zones d'activités économiques et des logements même si des efforts sont faits pour limiter l'étalement urbain depuis quelques années.

C'est notamment le cas dans l'Oise, et plus particulièrement au sud de la RN 31, avec la proximité immédiate de l'Île de France.

La perte de foncier agricole impacte indirectement les fournisseurs et les clients qui stockent, transforment, commercialisent ou consomment directement les productions agricoles.

La perte de foncier progressive et constante affaiblit les filières de production agricole et donc les entreprises qui interviennent en amont et en aval des productions agricoles.

2.2.2.1 *Les entreprises concernées par l'activité de l'exploitation impactée par le projet de COBAT Constructions*

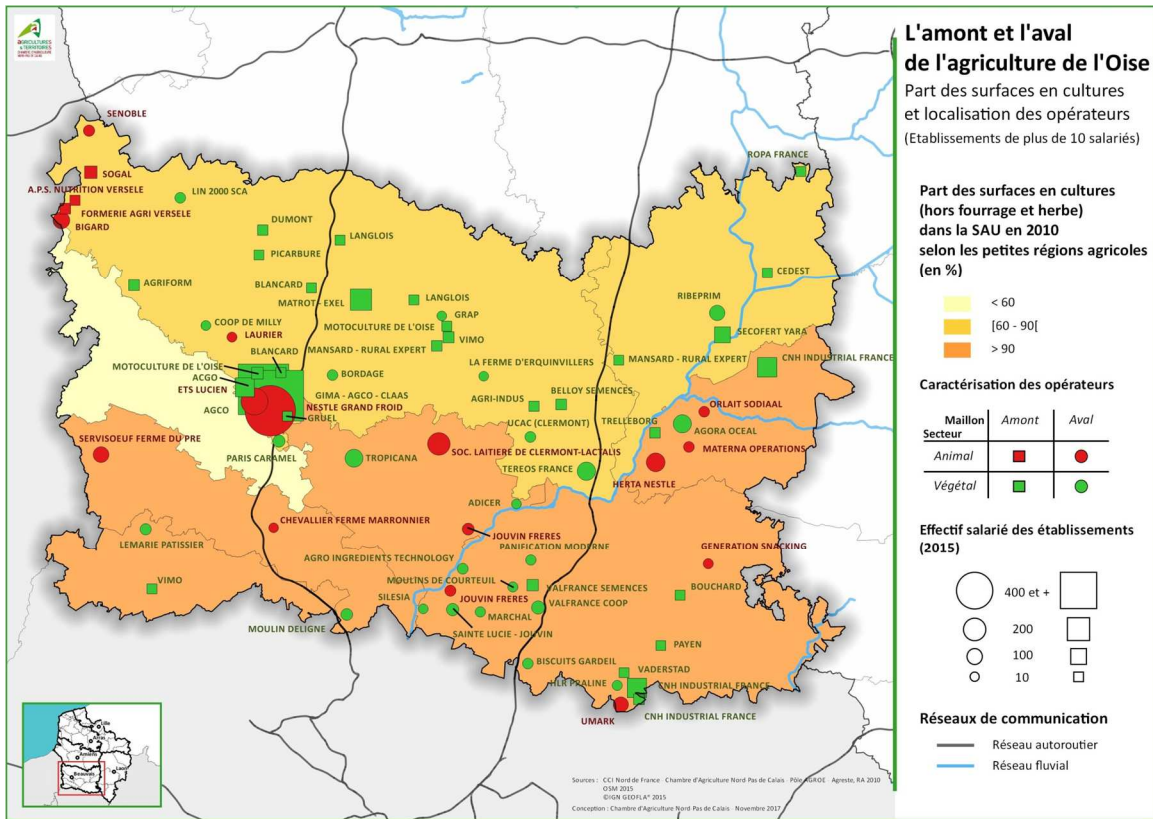
Comme le montre la carte page 8 de cette étude, les entreprises partenaires des exploitations concernées sont :

- La coopérative AGORA (Amblainville),
- Les sociétés de négoce SOUFFLET (Oroër) et LEPICARD (Val d'Oise),
- La société TOP (SA) pour l'approvisionnement en semences et produits phytosanitaires (Villers Bretonneux – Somme),
- La concession agricole MOTOCULTURE DE L'OISE (Beauvais),
- La quincaillerie Principale (Méru) et la société NRE (Auneuil) pour le petit matériel,
- L'Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) du Marais (Aux Marais)
- Le centre de gestion CER FRANCE 60 (Beauvais),
- Le centre d'études techniques agricoles (CETA) d'Auneuil.

2.2.2.2 Les autres entreprises

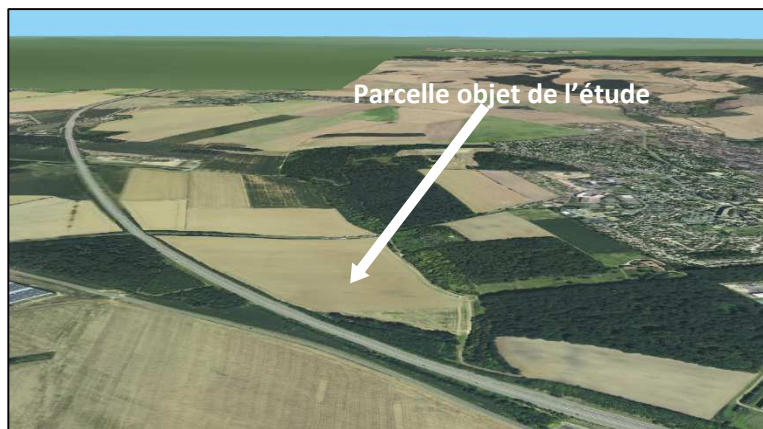
Plus généralement, comme l'indique la carte ci-dessous, l'Oise est dotée de nombreuses entreprises (Coopératives agricoles, industries agro-alimentaires, concessions de matériel agricole, partenaires indispensables de l'activité agricole départementale.

L'ensemble de ces établissements génère un nombre d'emplois important sur le territoire.



2.2.3 Les contraintes d'exploitation liées au projet

La parcelle impactée par le projet, objet de cette étude, est enclavée entre l'emprise de l'autoroute A16 (au Sud-Ouest), un talus bois (en limite Est) et la Route Départementale 121 (au Nord).



Source : Geoportail

On peut ainsi estimer qu'en dehors de la consommation d'espaces agricoles, il n'y a pas de contraintes d'exploitation nouvelles liées au projet de COBAT Constructions.

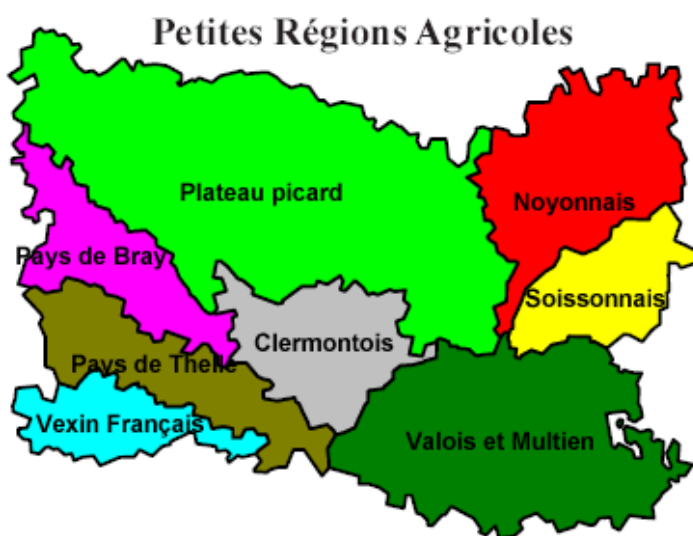
2.3 Synthèse de l'état initial de l'économie agricole sur le territoire et justification du périmètre

2.3.1 Caractérisation de la dynamique locale

Les sols de l'Oise sont majoritairement composés de limons très fertiles, d'une profondeur souvent supérieure à 1 mètre.

Mais on rencontre dans ce département une grande diversité de types de sols ; d'un point de vue agronomique, il est considéré comme l'un des plus complexes du Bassin Parisien.

Cette variété de sols se traduit par la subdivision du département en huit petites régions agricoles comme nous l'avons expliqué précédemment.



Le Vexin Français est un plateau marqué par des buttes-témoins boisées et des versants en pente forte ; sols limoneux ou sableux, parfois peu épais. Prédominance de terres labourées, polyculture sur moyenne et grande surface. **La SAU compte 19847 ha et on y dénombre 133 exploitations.**

La région agricole du Vexin est caractérisée par un secteur très fortement urbanisé à l'est avec les communes de Méru – Amblainville, tandis que le reste de ce territoire est davantage rural.

Le projet objet de la présente étude est situé sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons, qui est couverte par un SCOT, actuellement en cours de révision.

Le recensement agricole de 2010 confirme la diminution du nombre d'exploitations sur les territoires cités ci-dessus, ce qui est conforme à la tendance départementale et à l'évolution globalement des exploitations agricoles qui continuent à s'agrandir. Mais dans ces territoires, l'étalement urbain et la progression des zones d'activités industrielles et commerciales réduisent l'espace agricole d'année en année. L'agriculture est donc en retrait sur ces territoires et le potentiel économique de l'agriculture est bien en diminution.

Analyse de l'évolution du nombre d'exploitations selon le Recensement Général Agricole (RGA) 1988-2000-2010 sur le périmètre A (Commune d'Amblainville)

	1988	2000	2010
Exploitation agricole (nombre) dont le siège d'exploitation est situé dans le périmètre A	12	8	6
Unité de travail	37	25	17
SAU (ha)	1843	1842	1599

La pression foncière reste vive dans un contexte où les surfaces agricoles se sont fortement réduites depuis ces dernières années du fait de l'étalement urbain.

Les projets restent faibles pour développer de nouvelles opportunités économiques tournées vers l'agriculture bien que les territoires concernés aient la volonté de diversifier les activités agricoles.

2.3.2 Analyse de la pression foncière

Le marché foncier agricole sur Amblainville et les communes voisines est très fermé.

C'est néanmoins Amblainville qui connaît le nombre le plus important de transactions sur les trois dernières années. Ainsi, huit transactions foncières y ont eu lieu sur trois ans portant sur des terres libres, représentant une surface de 96 hectares.

En terres occupées, seulement quatre transactions ont eu lieu, portant sur 1,63 ha sur trois ans.

Sur les communes voisines, le marché est très limité et, ce, même sur des communes rurales comme Hénonville, commune proche d'Amblainville.

Ainsi, sur cette commune, sur trois ans, deux ventes portant sur des terres libres (66 ares) ont eu lieu. En terres occupées, deux ventes sur 0,98 ha ont été réalisées, l'achat se faisant par le fermier en place. Notons que de 2009 à 2015, aucune vente n'avait été enregistrée à Hénonville.

A Villeneuve les sablons, sur trois ans, en terres libres, une seule vente a été réalisée portant sur un pré de 0.02 ha en 2017 uniquement.

En terres occupées, aucune vente n'a été réalisée en 3 ans.

Enfin, sur la commune de Méru, sur trois ans, deux ventes ont eu lieu en terres libres portant sur 2,16 ha, alors qu'en terres occupées, deux ventes ont été réalisées portant sur 59,44 ha dont la quasi-totalité a été vendue en famille.

Depuis 1995, ont été enregistrées 119 transactions portant majoritairement sur des bois et jardins ; et ont été constatées quelques ventes de terres occupées.

Le faible nombre de transactions foncières portant sur des terres agricoles s'explique par la localisation géographique de ce secteur touchant à la très grande couronne parisienne ; dans des zones « péri-urbaines », en effet, il est très compliqué d'accéder à la propriété des terres agricoles.

Ce marché très fermé n'est pas sans conséquence sur le prix du foncier.

Ainsi, dans le Pays de Thelle, en 2017, le prix de vente des terres libres est en moyenne à 10 400€ / ha (9 000 € en 2016), soit + 15 % par rapport à l'année précédente et + 74 % par rapport à la moyenne nationale (5 990 € / ha en 2017).

Le prix du foncier dans le Pays de Thelle en terres libres est également supérieur à la moyenne de l'Oise qui, pour 2017, est de 9 472 € / ha (+ 7 % par rapport à 2016).

Sur 9 ans, le prix des terres libres dans cette petite région est passé de 6 210 € à 10 400 € / ha en 2017. Cela représente une augmentation de 67 % en 9 ans du prix des terres libres.

La rareté de l'offre et la situation géographique de cette petite région touchant la région parisienne expliquent ce phénomène.

L'Oise fait effectivement partie des grands ensembles géographiques rassemblant les valeurs foncières les plus fortes.

En 2016, une baisse a été enregistrée de - 3 % pour l'Oise et en 2017, une hausse de plus de 15 % environ sur le département de l'Oise en moyenne a été enregistrée.

Cette évolution s'insère dans la valorisation continue du prix des terres et des prés, observée depuis 1991. Sur les 18 dernières années, le prix des terres et prés libres a augmenté de plus de 50% en valeur constante. Ce prix a augmenté tous les ans sauf en 2006, 2010, 2012 et 2016.

Pour le Pays de Thelle, sur 10 ans, on a observé les mêmes phénomènes sauf en 2009, 2014 et 2016 qui furent trois années de baisse.

En revanche, en 2012, les prix ont continué à augmenter.

Les mêmes tendances ont été constatées sur le marché des terres louées.

La valeur moyenne des terres louées s'établit pour le Pays de Thelle à 6 900€ / ha en 2017 (+ 5 % par rapport à 2016) contre 4 690€ / ha de valeur moyenne nationale (données issues de l'« *essentiel des marchés fonciers ruraux en 2017* » publié par la SAFER en mai 2018).

On est donc au-dessus de 47% par rapport à la moyenne nationale, et, comme pour le marché des terres libres, on se situe au-dessus de la moyenne départementale s'établissant à 6 110€ / ha en 2017.

Sur 20 ans, la hausse des prix a donc été régulière.

Sur 9 ans, dans le Pays de Thelle, le prix de vente est passé de 4 570€ / ha en 2008, à 6 900 € / ha en 2017 (soit une hausse de 50 % en 9 ans).

Pourquoi de telles hausses du prix ?

Le marché foncier est très fermé (voir précédemment). Il y a très peu de ventes de foncier (y compris de terres exploitées en fermage).

D'où cette hausse continue du prix des terres qui va, d'après le Président de la SAFER Hauts de France, perdurer : la demande de foncier étant supérieure à l'offre. La SAFER constate toujours une forte concurrence lors des rétrocessions des terres.

De plus, la terre est devenue une valeur refuge face aux crises sur les marchés boursiers accentuant le phénomène de hausse des prix.

Un exploitant ainsi confronté à une perte de son foncier suite à une expropriation ou à une cession amiable a donc beaucoup de mal à retrouver la surface équivalente perdue à proximité de sa ferme.

Prix des terres et prés libres non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plateau Picard	7 320	6 900	6 860	8 520	8 790	8 440	6 600	6 550	7 010	6980
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 530	5 240	6 610	7 530	8 850	7 830	8 070	6 830	8050
Valois et Multien	6 570	8 780	8 190	8 990	10 590	14 230	16 240	13 890	12 460	14120
Pays de Bray	5 470	5 240	5 670	5 650	6 270	6 870	7 330	7 550	7 680	7810
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	5 940	6 230	6 660	8 390	9 020	8 790	9 400	9 000	10400
Oise	6 660	6 750	6 670	7 840	8 650	9 390	8 710	8 440	8 230	9472

Prix des terres et prés loués non bâtis – prix moyens triennaux en euros courants par hectare

Département et région agricole	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Plateau Picard	4 410	4 680	4760	4 980	5 020	5 340	5 660	5 910	6 080	6000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 080	4 120	4 380	4 470	4 700	4 930	5 310	5 340	5530
Valois et Multien	4 460	4 510	4 910	5 460	5 480	5 950	5 970	6 310	6 210	6530
Pays de Bray	4 300	4 500	4 680	4 700	4 750	4 860	4 950	5 460	5 360	5590
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 490	4 340	4 590	4 880	5 390	5 680	6 080	6 540	6900
Oise	4 380	4 520	4 600	4 870	4 970	5 920	5 560	5 900	6 040	6110

Source : Le prix des terres – Analyse des marchés fonciers ruraux

➔ Voir cartes des prix du foncier en annexes de ce rapport.

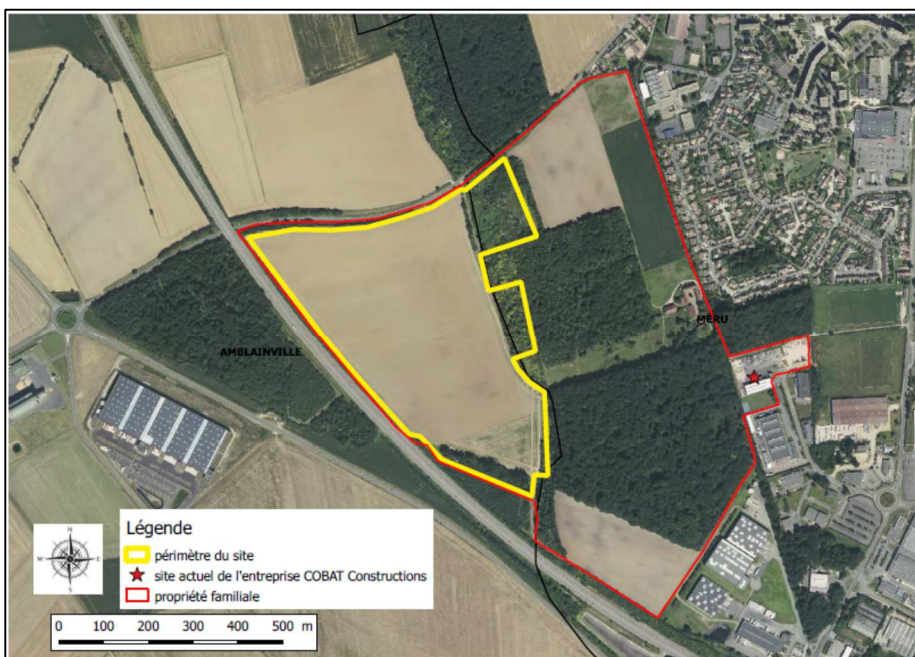
3 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture

Avant de se poser la question de savoir comment un maître d'ouvrage peut compenser l'impact négatif d'un projet sur l'agriculture, il importe dans un premier temps de savoir comment il a pu éviter ou réduire cet impact négatif sur l'agriculture.

Il s'agit donc de bien connaître la nature du projet, son cahier des charges et vérifier s'il n'y avait pas d'autres alternatives moins impactantes pour l'agriculture en termes de consommation de terres agricoles et plus généralement de potentiel agricole. Il est entendu que le maître d'ouvrage doit étudier si un tel projet n'est pas transférable sur un site moins consommateur de terres agricoles et moins impactant pour l'agriculture.

L'entreprise est établie sur la commune de Méru et souhaite à la fois regrouper et développer son activité dans ce secteur où il n'a pas été possible de vérifier s'il y avait d'autres alternatives pour éviter ou réduire cette emprise.

La localisation du projet, tel que souhaité par l'entreprise, a été envisagée sur la parcelle objet de l'étude préalable, dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans un ensemble de biens propriété des gérants de la société COBAT, à proximité du siège actuel de l'entreprise (voir carte ci-dessous).



De plus, la prospection de terrains pouvant accueillir une telle structure s'est avérée infructueuse sur le territoire.

Le projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes des Sablons fait état, dans son rapport de présentation, des disponibilités foncières sur ce territoire, dont voici une liste non exhaustive : 23 ha en plusieurs lots dans la ZAC Les Vallées à Amblainville, 2 parcelles de 2ha dans la ZA de la Reine Blanche, 1,5 ha dans la ZI rue de la Couture à Amblainville, plusieurs cellules inoccupées dans la ZA Les Marquises à Méru, 4,30 ha disponibles dans la ZA d'Outreville à Bornel, 2,37 ha disponibles dans la ZA d'Hénonville, 2,20 ha pouvant accueillir une entreprise industrielle dans la zone « rue de Méru » à Andeville,


Aucune de ces disponibilités ne correspond aux besoins de l'entreprise COBAT Constructions.

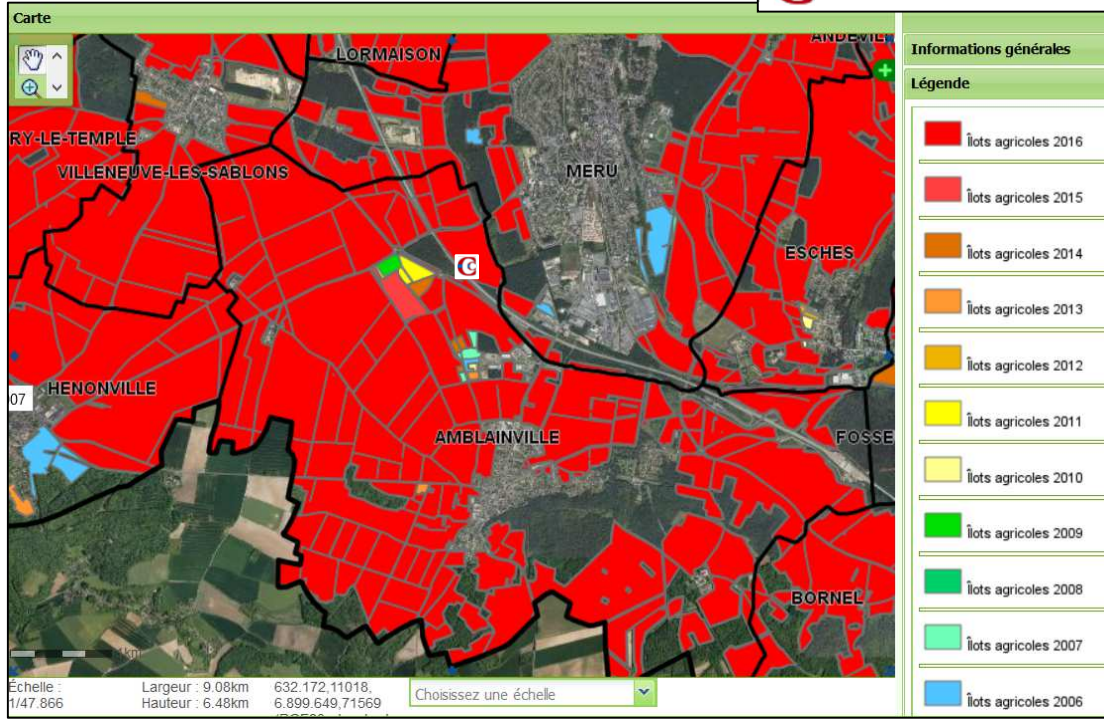
4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

4.1 Impact sur la valeur économique

Les terres agricoles est le support de l'activité agricole, l'outil de travail des exploitants. Il est inévitable que la disparation de surfaces agricoles impacte l'économie du territoire.

La consommation d'espace est illustrée sur les cartes suivantes.

 : parcelle objet de l'étude



Source : site Internet DDT de l'Oise – janvier 2019

A Amblainville, depuis 2006, la consommation d'espaces a essentiellement été engendrée par le développement de l'activité économique.

L'illustration ci-dessous est évocatrice de cet état de fait.



Source : site Google Maps – janvier 2019

M. Omont fait part de la pression foncière exercée par le développement économique, tant sur le secteur étudié que sur les territoires communaux voisins.

Cette consommation de foncier impacte inéluctablement l'économie agricole du territoire en ôtant, aux exploitants impactés, une partie de leur outil de travail.

4.2 Impacts sur les valeurs sociales et environnementales des espaces agricoles concernés

Effets positifs :

- La création de l'entreprise, génératrice d'emplois et d'activités sur le territoire, amènera certainement, à terme, une nouvelle population. L'installation de cette population peut être bénéfique pour d'éventuels projets de diversification de l'activité agricole notamment l'activité de vente directe si tant est que cette orientation soit retenue par les exploitants au niveau local.

Effets négatifs :

En dehors de la consommation de foncier agricole, d'autres nuisances sont susceptibles d'apparaître :

- Développement d'adventices sur les terrains de l'entreprise qui envahissent les terres agricoles. C'est un problème récurrent, dont se plaignent souvent les exploitants agricoles voisins de ce type d'équipements.
L'exemple du chardon des champs (*Cirsium arvense*) est peut-être le plus représentatif : sa prolifération est un réel problème pour les agriculteurs, malgré une obligation d'échardonnage (rappelée à l'article 25 du Recueil des Usages Locaux du département de l'Oise).
- Apparition de plantes invasives du fait de leur introduction dans les plans d'intégration paysagère des zones d'activités.
- Pollution (diffuse ou ponctuelle) des abords des sites (et notamment des espaces agricoles)...

La Chambre d'agriculture pourra être en mesure de faire des préconisations pour éviter ces désagréments et limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Du point de vue environnemental, il faut noter que sur la zone d'étude, les exploitants enquêtés ne font état d'aucune contractualisation au titre des Mesures Agro-Environnementales (MAE).

4.3 Calcul de la perte du potentiel économique agricole territorial

4.3.1 Evaluation de l'impact direct standard annuel

Cette emprise de 23,64 ha se trouve principalement sur la commune d'Amblainville, dans la petite région agricole du VEXIN. Ce territoire permet une agriculture variée avec toutefois une faible proportion d'élevage. A contrario les exploitations de polyculture prédominent. Elles sont de taille moyenne à élevée, plus ou moins spécialisées en cultures SCOP (Céréales - oléagineux - protéagineux) et avec une proportion importante de cultures industrielles (betteraves – lin fibre).

Typologie des agriculteurs du Vexin	Part dans le territoire
Systèmes SCOP surface petite à moyenne	45 %
Systèmes de polyculture - lait viande	10 %
Systèmes de cultures industrielles	15 %
Systèmes de polyculture grandes surfaces	30 %

Source : observatoire agricole régional Typologie des exploitations agricoles (Chambre d'Agriculture- Optabiom-Ministère de l'agriculture et de la pêche - 2010).

Pour mesurer l'impact direct de l'emprise sur le potentiel agricole territorial nous évaluons la perte de produit brut annuel. Nous prenons ainsi en compte l'impact sur l'activité agricole proprement dite, mais aussi sur celle des prestataires et fournisseurs en amont de celle-ci.

Le produit brut standard est estimé en retenant la moyenne olympique des cinq dernières années de chacun des systèmes.

Typologie des agriculteurs du Vexin	Produit standard
Systèmes SCOP	1 342 €/ha
Systèmes de polyculture - lait viande	2 350 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	1 515 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	1 407 €/ha

Source : Analyses de groupe AS 60 AGC sur 950 exploitations agricole de l'Oise - produits 20132 à 2017 hors aides découplées.

Le produit brut standard pondéré sur ce territoire s'élève à 1 488 €/ha.

Les 23,64 ha d'emprise ont un impact économique standard annuel de 35 176/an.

Cet impact direct sur le produit brut annuel agricole inclut de facto l'impact sur l'amont de l'exploitation, à savoir l'ensemble des approvisionnements et des services.

4.3.2 Pondération de l'impact selon les spécificités de l'emprise

Les 23,64 ha de l'emprise impactent une exploitation dont l'assolement comporte des cultures habituelles de la région : blé, colza et escourgeon. Ces surfaces permettent potentiellement l'exercice de chaque système agricole du territoire.

Cependant ces surfaces présentent la spécificité d'un potentiel agronomique inférieur au potentiel moyen du département pour certaines cultures. Par exemple pour un blé, le rendement observé sur l'emprise est de 64 qx/ha en moyenne olympique (exclusion de la plus forte et de la plus faible valeur) sur 5 ans contre 83 qx/ha pour l'Oise.

La pondération de l'impact économique est une minoration de -20,5 %, prenant en compte cet écart de rendement.

La pondération liée aux spécificités de la zone d'emprise s'élève à – 7 211 euros/an.

4.3.3 Impact de l'emprise sur les aides et subventions aux agriculteurs

Ces 23,64 hectares permettent d'activer chaque année des aides agricoles de l'Union Européenne. Ces aides PAC font l'objet d'un processus de réforme depuis les années 2015 jusqu'en 2019 afin de réduire progressivement la part de l'aide liée à l'historique de l'exploitation agricole.

L'impact de l'emprise sur ces aides représente un manque à gagner de 190 €/ha/an au terme de la réforme, lorsque l'aide PAC sera uniformisée au-delà de 2020.

L'impact de l'emprise sur les aides s'élève à 4 491 €/an.

4.3.4 Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'aval : coopératives et industries agroalimentaires

En aval des exploitations agricoles, les productions sont stockées, préparées, transformées et commercialisées au sein de coopératives et d'industries agro-alimentaires. La diminution d'approvisionnement représente une perte de chiffre d'affaires que l'on peut estimer proportionnellement à la performance de ces entreprises.

Nous nous appuyons pour cela sur le rapport de l'INSEE « L'agroalimentaire en Picardie - De l'industrie au commerce de gros : des activités diversifiées et performantes » de janvier 2015.

Les informations recueillies selon les activités des IAA permettent de calculer le chiffre d'affaires de chaque secteur pour 100 euros d'approvisionnement en matière première ; secteurs de la viande, des produits laitiers, des fruits et légumes, du sucre.

Ainsi nous pouvons mettre en correspondance la perte de surfaces de production agricole avec des pertes de chiffre d'affaires de coopératives ou d'industries agroalimentaires.

Par exemple, pour 100 € de produit betteraves à sucre en moins, le manque à gagner pour la filière sucre est de 267 €.

Pour le lin nous nous appuyons sur les résultats de la coopérative Lin 2000.

Par contre, pour les céréales, qui constituent à elles seules les deux tiers du chiffres d'affaires des cultures non industrielles de notre département il convient d'ajuster le calcul selon les débouchés (aliments pour animaux, grains et produits amylacés, boulangerie-pâtes, commerces de gros et autoconsommations par les producteurs). Nous nous appuyons pour cela sur une étude de FranceAgriMer.

Pour les céréales oléo-protéagineux nous retenons après pondération par débouchés une valeur moyenne de 175 € de CA de la filière pour 100 € de production agricole achetée.

Fort de ces ratios, nous pouvons mesurer l'impact de l'emprise sur la filière aval en fonction des activités présentes, net de l'amont.

Typologie des agriculteurs du Vexin	Part dans le territoire	Produit standard
Systèmes SCOP	45 %	1 342 €/ha
Systèmes de polyculture - lait viande	10 %	2 350 €/ha
Systèmes de cultures industrielles	15 %	1 515 €/ha
Systèmes de polyculture grandes surfaces	30 %	1 407 €/ha



Part des activités dans chaque type (en % par type)
SCOP
Betteraves
Fruits et légumes
Lin
Lait
Viande



Impact indirect annuel de l'emprise du projet sur l'IAA et les services, net de l'amont.

= 25 367 € / an



Ratio CA IAA
SCOP
Betteraves
Fruits et légumes
Lin
Lait
Viande

4.3.5 Valeur des services environnementaux

Nous nous référons au rapport du groupe de travail présidé par Bernard Chevassus-au-Louis remis au premier ministre en avril 2009, qui fait référence en ce domaine.

L'équivalent pour le territoire d'une emprise de 23,64 ha, proportionnellement aux systèmes agricoles est une perte de 0.98 ha de pâtures. **Soit un impact sur les services environnementaux de 621 €/an.**

5 Mesures compensatoires

5.1 Calcul du montant de la compensation collective

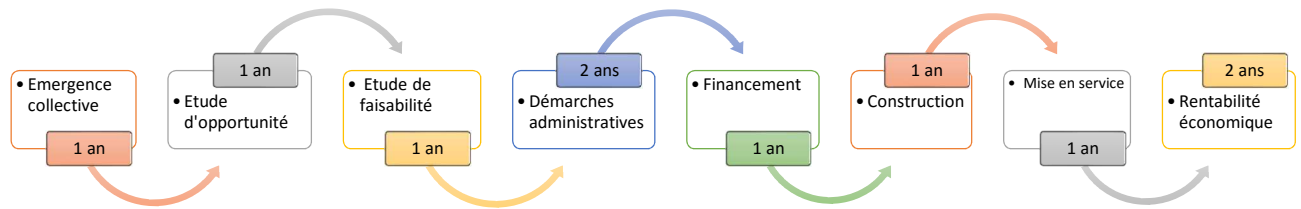
5.1.1 La perte totale de potentiel agricole annuelle

L'emprise entraîne une perte de potentiel agricole sur les activités agricoles, ainsi que sur les activités d'amont et d'aval. Elle impacte également les services environnementaux des agriculteurs.

Impacts de l'emprise	Evaluation annuelle (en euros/an)
Impact direct sur l'agriculture et l'amont	35 176 €
Pondération aux caractéristiques de l'emprise	- 7 211 €
Perte des aides PAC	4 491 €
Impact indirect sur l'aval	25 367 €
Valeur des services environnementaux	621 €
TOTAL Perte de potentiel agricole annuelle	58 444 €

5.1.2 Calcul du potentiel économique agricole à reconstituer

Le délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole par investissement du fonds de concours collectif est de 10 ans.



Le potentiel économique agricole à reconstituer = 584 440 euros. (Les valeurs ont été arrondies à l'euro inférieur)

5.1.3 Calcul du montant de la compensation collective

Le montant à investir pour reconstituer ce potentiel économique agricole est fonction du taux de rentabilité de l'investissement dans ce secteur d'activité.

La DRAAF des Hauts-de-France préconise l'utilisation des données RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole) avec, sur les 10 dernières années, une moyenne de 6,22 euros de produits pour 1 euro investi.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 23,64 ha du projet COBAT Constructions à Amblainville est de 93 961 euros.

Le montant de la compensation collective pour cette emprise de 23,64 ha est de 93 961 €.

5.2 Les mesures de compensations collectives agricoles

5.2.1 Choix du territoire

Le périmètre B qui constitue le rayonnement économique des entreprises agricoles concernées par cette nouvelle emprise est très large et il est donc proposé que ces mesures puissent être prioritairement mises en place dans la région agricole du Vexin.

5.2.2 Choix des mesures

La Chambre d'agriculture de l'Oise, à travers notamment ses groupes de développement agricole, a travaillé sur un « catalogue » de mesures collectives agricoles présentées en annexe.

Pour ce qui est de ce secteur, il est proposé une option principale possible pour la mise en place des mesures de compensations collectives agricoles.

Cette option conduirait la société COBAT Constructions à participer à la mise en place d'une filière de méthanisation sur le territoire. Un tel projet est d'ailleurs actuellement à l'étude sur le territoire.

Les enjeux et intérêts de cette filière :

Enjeux humains et sociaux

L'agriculture est confrontée à de nombreux problèmes : diminution du nombre d'actifs, aléas climatiques, crises sanitaires, surproduction ou spéculation qui font chuter les prix. A ces contraintes

s'ajoutent aujourd'hui des critiques de plus en plus vives de la société sur les questions d'environnement, de paysage et de voisinage...

Les agriculteurs sont sensibles à cette perte de reconnaissance. La méthanisation agricole pourrait améliorer considérablement cette image. En effet cette activité permet de créer de l'énergie avec des déchets organiques et des cultures intermédiaires à valorisation énergétique.

L'agriculteur devient alors « fournisseur d'énergie verte ». De même cette nouvelle activité engendre, par la force des choses, des créations d'emploi. Cette diversification permet donc au monde agricole d'apporter une réponse aux trois attentes majeures de la société pour plusieurs décennies :

- de l'énergie renouvelable,
- la valorisation des déchets,
- la création d'emplois.

Enjeux économiques

Le revenu agricole ne cesse de diminuer. Ce revenu est mis à mal par les fortes augmentations de charges survenues ces dernières années, la volatilité des prix, les crises sanitaires en productions animales et la diminution progressive des aides agricoles allouées par l'Union Européenne.

Ce contexte économique contraint les agriculteurs à réduire à tout prix leurs charges et développer de nouvelles activités. La méthanisation répond à ces deux contraintes.

D'une part l'excellente valeur agronomique du digestat et son hygiénisation permet de diminuer les engrais et les phytosanitaires.

D'autre part la vente d'énergie augmente le produit de l'exploitation.

Enjeux agronomiques

De façon générale, la méthanisation permet d'obtenir un digestat qui présente de très bonnes qualités agronomiques :

- Les éléments fertilisants N P K sont intégralement conservés et sont plus concentrés car l'effluent a diminué de volume. Cela permet à l'agriculteur un gain de temps et une diminution du coût d'épandage.
- L'azote organique est transformé majoritairement en azote ammoniacal facilement assimilable par les cultures. Le digestat peut alors se substituer à un engrais minéral.
- La valeur amendante est maintenue car la part ligneuse de l'effluent qui contribue à la formation de l'humus n'est pas dégradée.
- Le digestat est un produit homogène qui se répartit bien au sol au moment de l'épandage. Il y a donc une bonne maîtrise des quantités épandues.
- Le digestat étant une matière organique stabilisée et inodore, il peut être facilement transporté et stocké en bout de champs.
- Les processus biologiques de digestion de la matière organique hygiénisent le digestat et détruisent les graines d'adventices.

Enjeu territorial

Dans la majorité des projets, la méthanisation agricole rassemble différents acteurs d'un territoire, maîtres d'ouvrage, collectivités, agriculteurs, fournisseurs de matières, utilisateurs de chaleur, utilisateurs de digestat, investisseurs....

Ces liens sont nécessaires. Ils permettent de mutualiser les coûts et les risques afin d'obtenir des projets de taille économiquement viable. Par la suite ces projets permettent de traiter à moindre coût

les déchets du territoire en produisant une énergie verte. Ces projets permettent également de recréer ou de dynamiser une activité économique non délocalisable sur nos territoires.



Faisabilité de la filière sur le territoire

Un projet de ce type est d'ores et déjà à l'étude sur le territoire.

Ce méthaniseur est porté par 3 exploitants agricoles, mais concerne au total 11 structures agricoles différentes.

Dans le cadre d'un plan d'épandage, environ 2 000 ha de terres agricoles sont identifiés pour recevoir les digestats produit par environ 30 000 tonnes de matières traitées.

Ce projet permettrait l'injection du biométhane produit directement dans le réseau GRT Gaz.

La mise en place d'un tel équipement serait une réponse intéressante pour permettre aux agriculteurs de bénéficier d'un engrais de bonne qualité et à moindre coût, et le développement d'une filière de production de biogaz.

Reste à étudier ce qui pourrait être financé dans le cadre des compensations collectives agricoles en lien avec l'entreprise COBAT Constructions et l'Etat.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise COBAT Constructions affirme sa préférence pour que la somme prévue dans le cadre de la compensation collective agricole soit orientée vers cette filière, et plus particulièrement vers ce projet local d'unité de méthanisation.

5.2.3 Choix du porteur de projet

Le porteur de projet peut être une association, une coopérative, une collectivité, un établissement public, un groupement d'intérêt économique mais il doit déboucher impérativement sur un projet collectif.

5.2.4 Gouvernance

Il est proposé de constituer un comité de suivi pour suivre et accompagner l'avancement des mesures collectives à mettre en œuvre. Ce comité pourrait associer l'entreprise COBAT Constructions, les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et tout autre organisme qu'il serait bon de consulter.

5.2.5 Constitution d'un fonds départemental de mesures de compensations collectives agricoles

La Chambre d'agriculture propose aux collectivités et à l'Etat d'alimenter un fonds de compensations agricoles pour participer au financement des mesures de compensation. Les modalités de constitution de ce fonds départemental ne sont pas encore fixées à ce jour.

La contribution à ce fonds serait une option alternative à la mise en œuvre de mesures de compensations évoquées.

6 Résumé non technique

6.1 Le projet

Le projet de l'entreprise COBAT Constructions (siégeant à Méru) se situe principalement sur le territoire communal d'Amblainville.

Le projet consommant plus de 5ha de surfaces agricoles (seuil défini par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers - CDPENAF-), le porteur de projet est dans l'obligation de réaliser une étude préalable sur la mise en place de compensations agricoles collectives.

6.2 Contenu de l'étude

Cette étude, réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Oise, se base sur des enquêtes réalisées auprès de l'exploitant agricole impacté directement par le projet, ainsi que sur des données agricoles territoriales (petite région agricole du Vexin).

L'étude agricole a ainsi fait ressortir que l'exploitation agricole impactée par le projet le sera sur une surface de 23.64 ha.

Ladite étude prend également en considération les filières amont et aval des exploitations agricoles pour affiner au mieux la perte de potentiel économique agricole.

6.3 Les mesures compensatoires

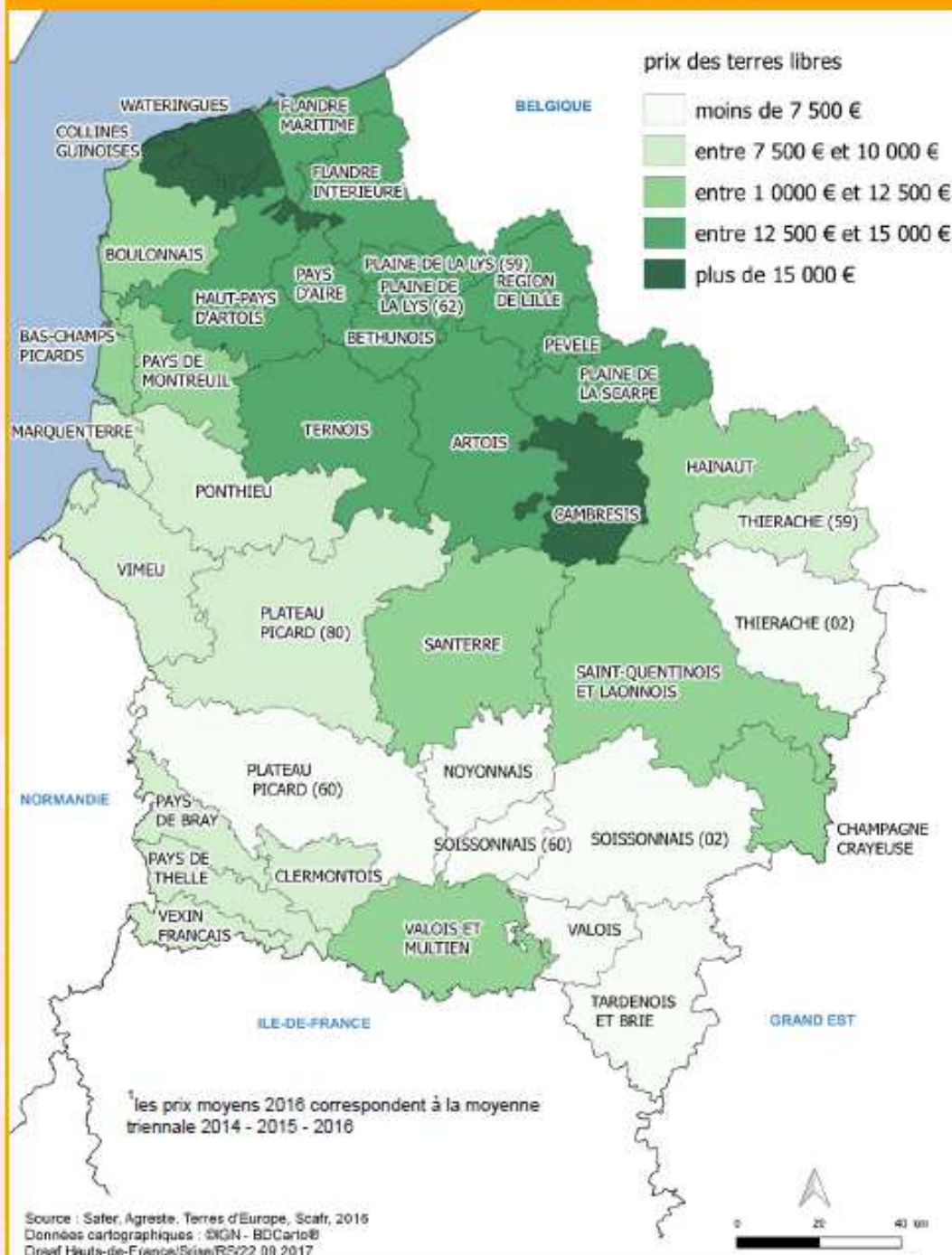
Le montant total des pertes devant faire l'objet d'une compensation collective agricole a été évalué à **93 961 €**.

Les mesures envisagées pour compenser l'impact qu'aura ce projet sur les activités agricoles pourraient prendre plusieurs formes, à condition que celle(s) retenue(s) soi(en)t portée(s) collectivement par des exploitants agricoles, afin de consolider l'économie agricole du territoire.

7 Annexes

- cartes des prix du foncier
- carte des sols et coupes de sol
- exemples de fiches-actions

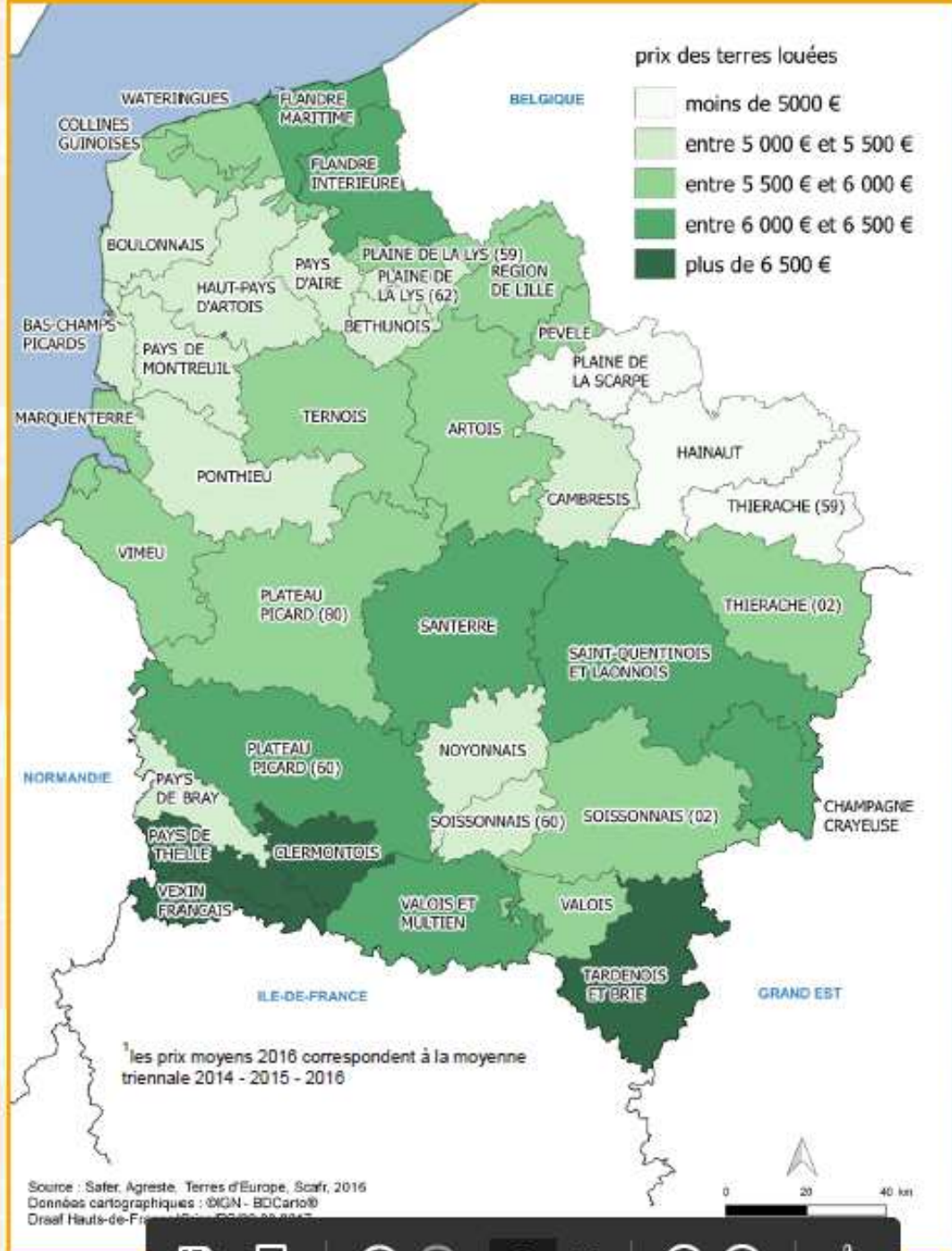
Prix moyen 2016¹ des terres et des prés libres non bâtis par Petites Régions Agricoles (PRA)

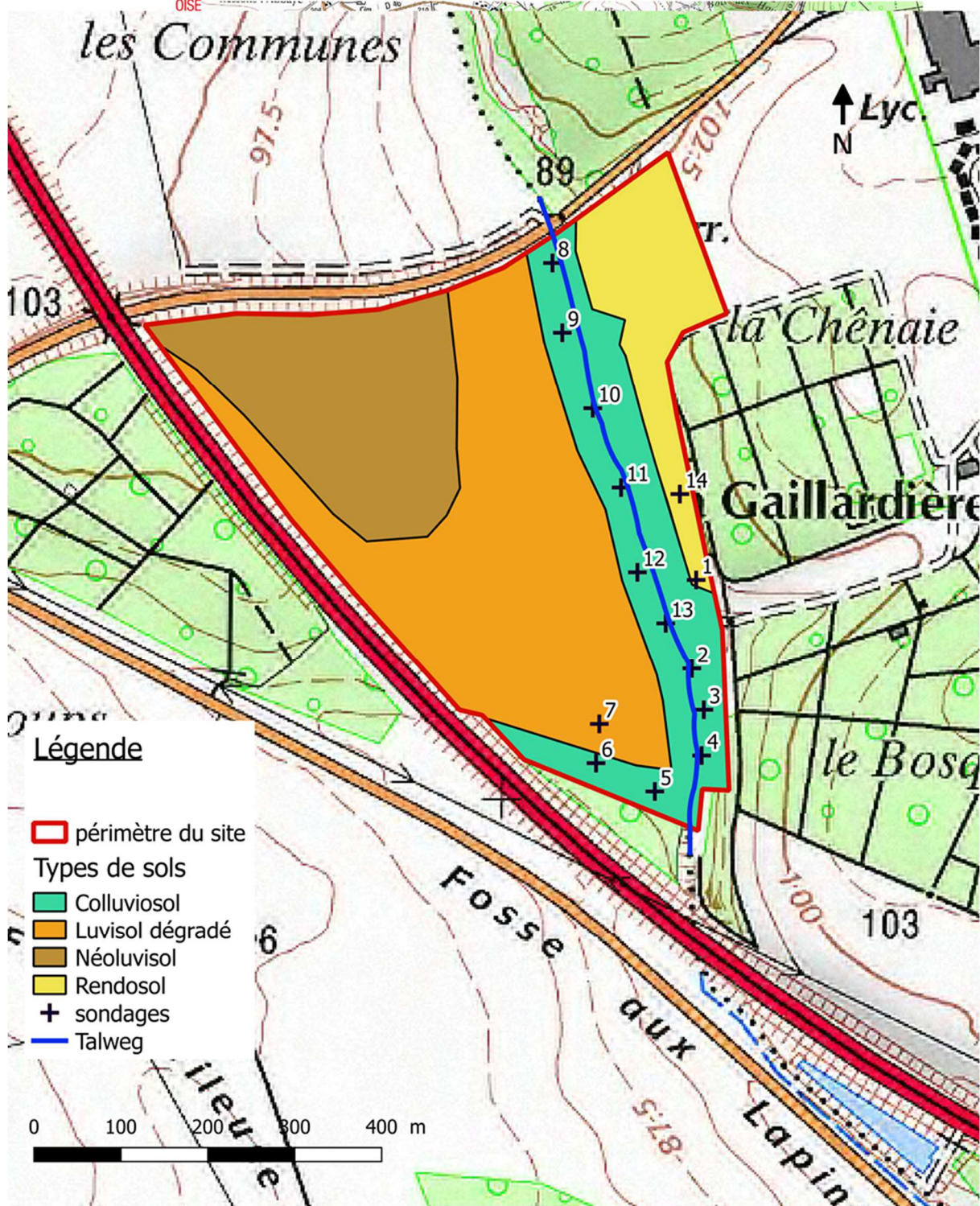


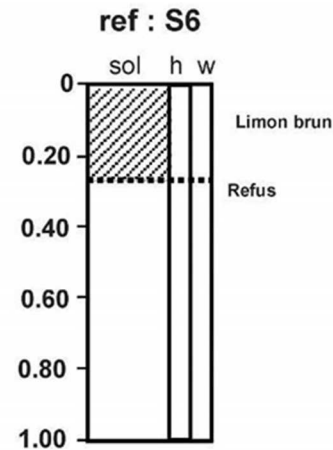
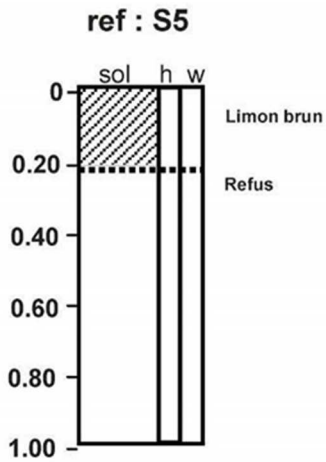
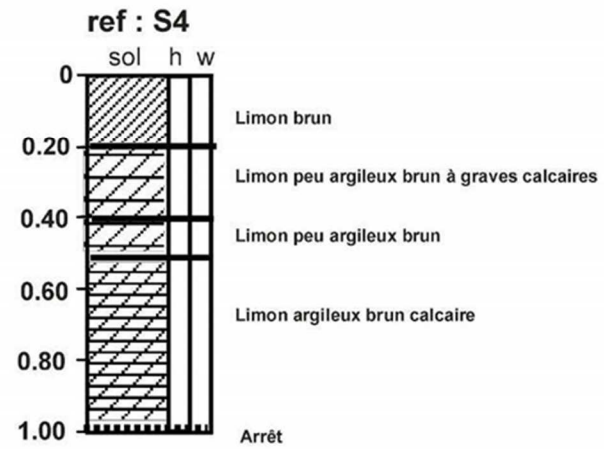
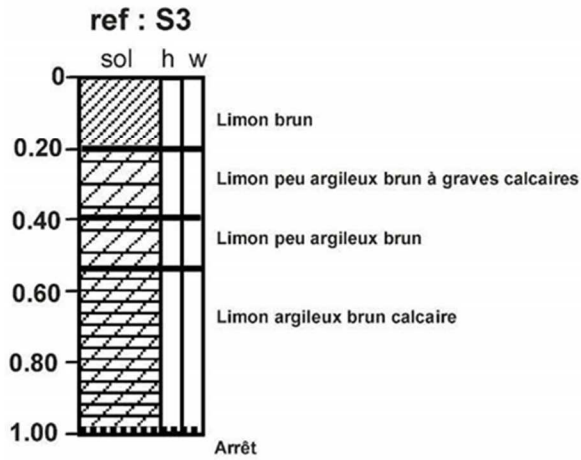
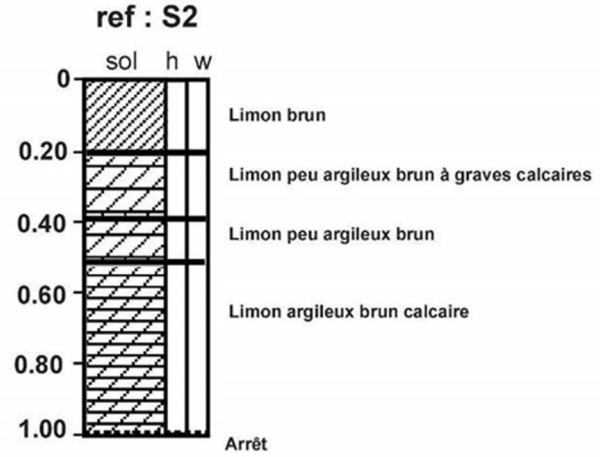
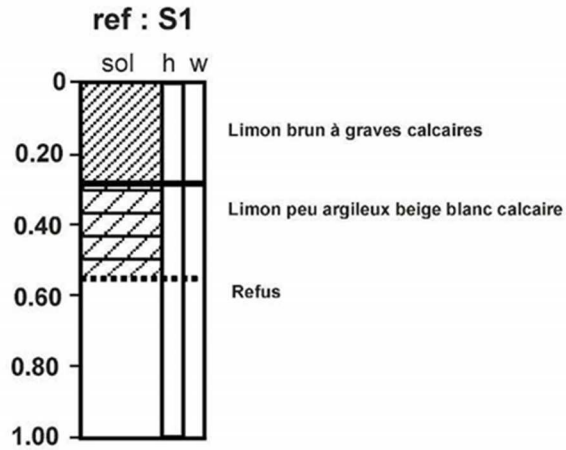
Navigation icons: Save, Print, Home, Back, Forward, Page 1 / 2, Zoom In, Zoom Out, Share.

Le foncier

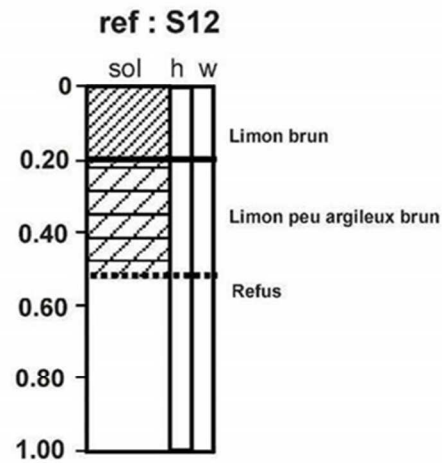
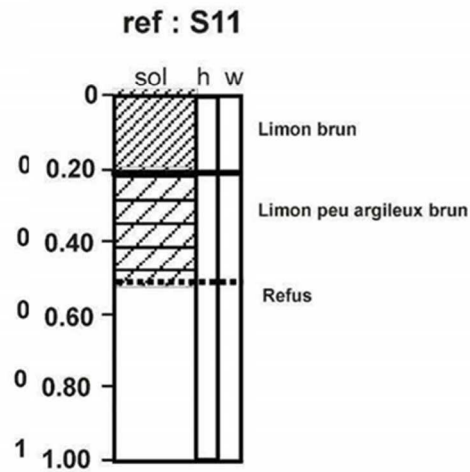
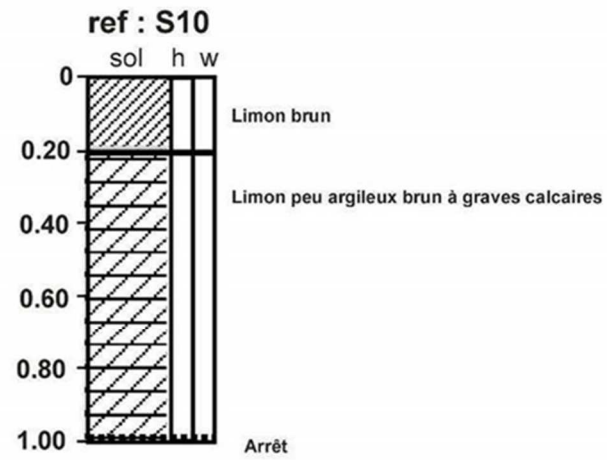
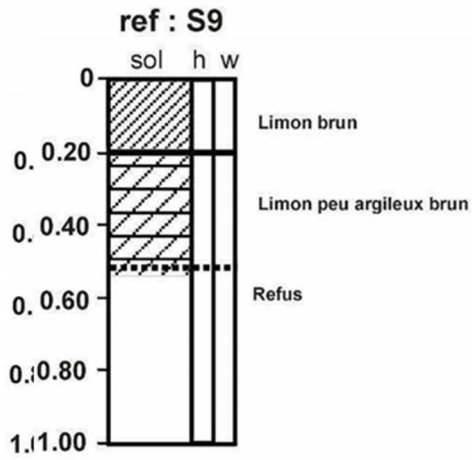
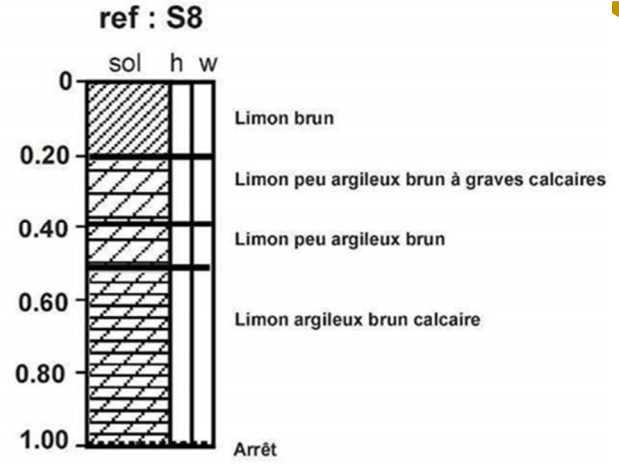
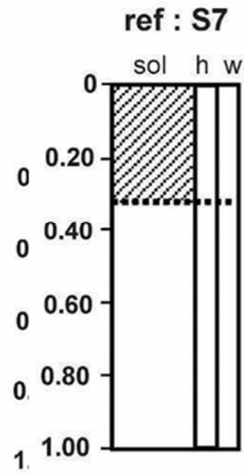
Prix moyen 2016¹ des terres et des prés loués non bâtis par Petites Régions Agricoles (PRA)



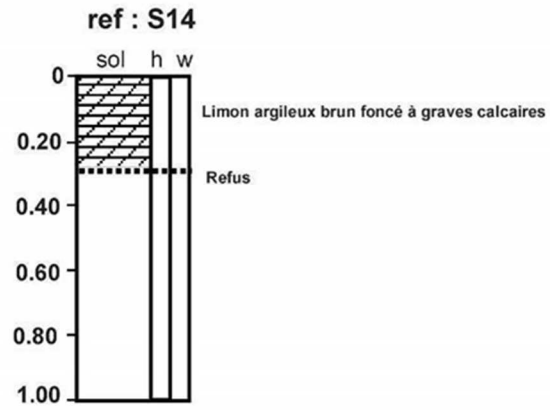
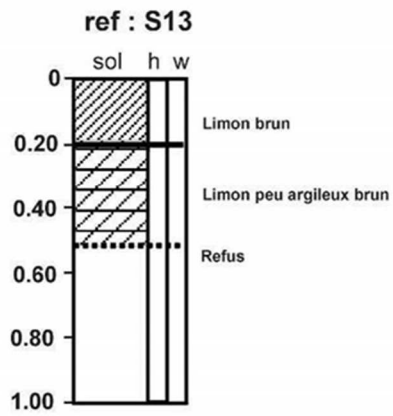




h : hydromorphe (traces caractérisant la présence d'eau)
w : engorgement (présence d'eau)



h : hydromorphie (traces caractérisant la présence d'eau)
w : engorgement (présence d'eau)



h : hydromorphie (traces caractérisant la présence d'eau)
w : engorgement (présence d'eau)


FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE
FICHE ACTION

Action 1	LEGUMERIE
Description de l'action	Atelier destiné à la transformation des légumes. Lavage, nettoyage, conditionnement
Objectifs	Destinée à approvisionner les restaurations collectives notamment celles des collèges du département voire d'autres établissements scolaires
Territoire intéressé	Département
Acteurs intéressés	Restauration collective
Agriculteurs Intéressés	A déterminer
Source	Lien avec le département
Vigilance	Analyser les autres projets en cours ou à venir
Investissements à financer	A définir
Projet en cours	Etude lancée par le département sur la faisabilité d'une légumerie
Coût	A définir
Contact	Benoît Cousin



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 2 LOGISTIQUE POUR VENTE A LA FERME

Description de l'action	Afin d'améliorer l'efficacité et inscrire les circuits courts alimentaires dans un développement plus durable, il est proposé d'organiser et d'optimiser la logistique de la production à la commercialisation des produits
Objectifs	Développer les circuits courts dans les fermes
Territoire repéré	Région de Ressons sur Matz
Acteurs intéressés	CA60, collectivités, ADANE
Agriculteurs Intéressés	Agriculteurs région NE Oise
Vigilance	
Source	Etude réalisée par le service diversification de la Chambre
Projet en cours	
Coût	A définir
Contact	Laurence Lamaison



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 3	RESERVE D'EAU POUR IRRIGUER
Description de l'action	Le bassin hydrographique de l'Oise Aronde est sollicité pour l'irrigation des cultures de légumes et de pomme de terre. Une zone de répartition des eaux a été mise en place avec un volume maximum prélevable pour irriguer les cultures. Afin de développer la production légumière la création de réserves d'eau collectives pourraient être envisagées.
Obectifs	Développement de la production légumière
Territoire repéré	Bassin Oise Aronde
Acteurs intéressés	SMOA - CA60 -
Agriculteurs Intéressés	Exploitations légumières
Vigilance	
Source	Etude sur ressources alternative
Projet en cours	à déterminer
Coût	à définir
Contact	Sandrine Hubsch



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 4	AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE
Description de l'action	Participation au financement d'un aménagement agricole en dehors de la réalisation des ouvrages linéaires.
Objectif	Améliorer la structure foncière des exploitations agricoles: regroupement parcellaire, chemins d'accès, dessertes...Lutter contre l'érosion et préserver les sols et la biodiversité
Territoire repéré	A déterminer
Acteurs intéressés	CA60 - Collectivités
Agriculteurs Intéressés	A déterminer
Source	
Projet en cours	A déterminer
Coût	A déterminer
Contact	Franck PIA



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 5	ABATTOIRS MOBILES
Description de l'action	Financement d'un abattoir mobile sur les terroires désireux de développer l'élevage pour répondre à la demande locale
Objectifs	Assurer l'abattage sur place à la ferme ou au champs et favoriser les circuits courts
Territoire repéré	Pôles urbains
Acteurs intéressés	Collectivités, état, DDPP, CA60
Agriculteurs Intéressés	Eleveurs
Vigilance	Aspects sanitaires
Source	CA60
Projet en cours	
Coût	à déterminer
Contact	Benoît Cousin, DDT et DDPP



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 6

METHANISATION

Description de l'action

L'agriculture devient fournisseur d'énergie verte (biogaz) à travers les déchets organiques produits, ce qui lui permet de vendre du gaz et d'utiliser du digestat d'excellente qualité et à moindre coût. Il est possible d'y adjoindre la filière équine également et pourquoi pas les déchets de restauration scolaire

Territoire repéré

A déterminer

Acteurs intéressés

Collectivités, entreprises, fournisseurs d'énergie...CA60,

Agriculteurs Intéressés

Tous

Source

CA60

Vigilance

autres financeurs

Investissement à financer

Infrastructures à déterminer (réseaux...)

Projet en cours

oui

Coût

à préciser

Contact

Xavier Téterel



FONDS DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

FICHE ACTION

Action 7

CONSERVATION DES SOLS

Description de l'action	Favoriser l'agriculture de conservation des sols par des pratiques, des méthodes culturales et matériel adaptés
Objectif	Lutter contre la dégradation des sols, pérenniser les sols et leur structure dans un objectif économique et environnemental
Territoire repéré	Noyonnais, Nord est
Acteurs intéressés	Collectivités, CA60
Agriculteurs Intéressés	Agriculteurs
Vigilance	Autres financements
Source	CA60 -ADANE
Investissement à financer	matériel collectif
Projet en cours	Oui
Coût	à définir
Contact	Christian Dersigny